

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 1927.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses afférentes aux exercices 1926 et antérieurs, et à l'exercice 1927.

Ces crédits supplémentaires se répartissent comme il suit :

	Exercices 1926 et antérieurs.	Exercice 1927.
Dépenses ordinaires fr.	21,329,623 97	529,526,205 48
Dépenses extraordinaires :		
a) Proprement dites	7,433,729 70	4,886,368 80
b) De réparations.	53,227 07	450,000 »
Budgets des administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique :		
a) Dépenses d'exploitation	11,948,828 01	5,430,886 »
b) Dépenses extraordinaires	50,000 »	»

Les insuffisances dont les totaux figurent ci-dessus sont détaillées, par crédit budgétaire, dans les tableaux A, B et C annexés au projet de loi et justifiées dans les notes explicatives qui les accompagnent.

DÉPENSES ORDINAIRES

Au Budget de la Dette publique, il est à signaler :

l'insuffisance, montant à 156 millions de francs, du crédit affecté au paiement des pensions de la guerre ;

le supplément de 25 millions nécessaire ensuite de la décision prise d'acquitter sur le budget de 1927 les intérêts arriérés à payer en espèces et afférents à des indemnités pour dommages de guerre déjà réglés ;

le versement de 30 millions à faire au Fonds des Combattants en vue d'assurer le paiement des dotations dont le retrait n'a pas encore été demandé.

* * *

Les ajustements de crédits qui s'imposent aux budgets d'administration concernent surtout :

les dépenses d'ordre matériel qui ont dépassé les prévisions par suite du renchérissement des prix des matières constaté par l'augmentation de l'index-number.

Ces suppléments prennent parfois des proportions assez grandes en raison de l'importance des services ; il en a ainsi, notamment, pour l'achat du combustible nécessaire à l'armée 1,110,000 »

la rémunération du personnel de l'État ensuite des modifications qui, pour certaines catégories d'agents, ont dû être apportées à la péréquation des traitements fixée par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 ou de l'application de mesures de faveur prises dans l'intérêt des invalides de guerre ;

les frais de voyage et de séjour dont les taux ont été augmentés en cours d'exercice.

A remarquer que les augmentations de crédits les plus importantes se rapportent à des dépenses non limitatives par nature, sur lesquelles la volonté des Ministres n'a pas d'action et qu'il était, dès lors, impossible de contenir.

Tel est, entre autres, le cas pour :

Les crédits venant en accroissement du Budget de la Dette publique, à concurrence d'environ	fr. 228,000,000 »
Les frais de justice	2,100,000 »
Les frais d'entretien et de transport des indigents	11,500,000 »
Les frais d'entretien des enfants de justice	800,000 »
Les frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus	1,000,000 »
Les arriérés résultant de la péréquation des pensions	3,000,000 »
Les pensions des ouvriers mineurs	1,200,000 »
Les subsides aux caisses mutualistes d'invalidité	562,000 »
Les pensions de vieillesse (il s'agit de l'insuffisance de 1925).	10,060,000 »
Les compléments de pensions de vieillesse	9,000,000 »
Insuffisance provenant de l'amendement qui a porté à 1.75 le montant total des compléments à accorder à deux conjoints.	
Les subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	500,000 »
Les intérêts moratoires pour impôts directs indûment perçus	3,907,620 »

Quant à l'augmentation de plus de 248 millions proposée au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, augmentation qui s'ajoute également à la liste ci-dessus, elle est en rapport direct avec le produit des impôts de 1927 qui dépasse notablement les évaluations.

Comme on le voit, les dépenses de nature non limitative montent à près de

520 millions, soit 94 % de l'ensemble des crédits supplémentaires sollicités pour les dépenses ordinaires. Les autres suppléments ne dépassent, en nombre ni en importance, la marge qui, raisonnablement, peut être admise pour un budget de l'importance du nôtre.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les augmentations de crédits sollicitées au Budget de 1927 pour les dépenses de premier établissement ne présentent aucune particularité à mentionner spécialement.

A noter cependant :

Les crédits de 6 millions, de 1,014,851 et de 3,800,000 francs destinés à payer les indemnités ou les suppléments accordés à des entrepreneurs dont les contrats, en cours d'exécution, ont dû être révisés ensuite des conditions économiques.

EXPLOITATION DES RÉGIES

Les dépenses de la Marine, des Postes, des Télégraphes et Téléphones et de l'Aéronautique ont été influencées en 1927 par les mêmes causes que celles qui ont porté au delà des limites prévues certains crédits alloués aux divers autres services de l'État.

Comme pour ceux-ci, les insuffisances qu'il s'agit de combler proviennent, en ordre principal, du renchérissement des prix, de l'augmentation des frais de voyage et de séjour et de certaines dispositions prises en vue de l'amélioration de la situation du personnel.

A signaler, comme étranger à ce domaine et intervenant au total pour plus de 38 %, le crédit de fr. 6,662,335 43 destiné à payer le solde de la dette contractée à l'égard de la Hollande du chef de l'échange des mandats poste en 1914 et en 1919 et dont l'apurement a été terminé en 1926.

* * *

La plupart des dépenses à couvrir par les suppléments de crédits demandés sont déjà engagées et même faites, mais généralement ensuite d'autorisations données par le Conseil des Ministres quand il était établi qu'elles s'imposaient inévitablement et d'urgence.

D'autres restent à engager.

Pour permettre que celles-ci le soient régulièrement, et, quand il s'agit des autres, en vue d'assurer leur paiement ou leur régularisation, comme il convient, le plus vite possible, il serait éminemment désirable que le présent projet de loi fût voté avant le 1^{er} janvier prochain.

La Législature peut procéder à ce vote avec d'autant plus de confiance qu'elle a toute garantie, par la vigilance de la Cour des Comptes, que celle-ci saura, conformément à ses pouvoirs, appliquer les sanctions méritées aux ordonnateurs responsables des créances qui auraient été contractées en violation des lois et règlements.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

(4)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 21 DECEMBER 1927.

Wetsontwerp houdende toelating tot inregelstellingen en toekenning van aanvullende kredieten voor uitgaven betreffende 1926 en vorige dienstjaren, alsmede dienstjaar 1927.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Volgens de bevelen des Konings, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen een wetsontwerp voor te leggen, houdende toelating tot inregelstellingen en toekenning van aanvullende kredieten voor uitgaven betreffende 1926 en vorige dienstjaren alsmede dienstjaar 1927.

Deze aanvullende kredieten zijn verdeeld als volgt :

	1926 en vorige dienstjaren.	Dienstjaar 1927.
Gewone uitgaven fr.	21,329,623 97	529,526,205 48
Buitengewone uitgaven :		
a) Eigenlijke uitgaven	7,455,729 70	4,886,368 80
b) Uitgaven voor herstel	55,227 07	450,000 »
Begrootingen der Beheeren van Zee- wezen, Posterijen, Telegrafen, Tele- fonen en Luchtvaart :		
a) Exploitatieuitgaven	11,948,828 01	5,430,886 »
b) Buitengewone uitgaven	50,000 »	»

De onvoldoende bedragen, waarvan de totalen hierboven voorkomen, worden, per begrootingskrediet, omstandig uiteengezet in de bij het wetsontwerp gevoegde tabellen A, B en C en verantwoord in bijgaande verklarende nota's.

GEWONE UITGAVEN

In de Begrooting der Openbare Schuld, dient gewezen op :
het onvoldoende bedrag, ten beloope van 156 miljoen frank van het krediet bestemd tot de betaling der oorlogspensioenen;
het aanvullend bedrag van 25 miljoen dat noodig is ingevolge de genomen

H

beslissing om op de begrooting van 1927 de in specie uit te keeren achterstallige intresten te voldoen betreffende de reeds geregelde vergoedingen voor oorlogsschade;

de storting van 30 miljoen te doen aan het strijdersfonds om de betaling te verzekeren van de dotaties waarvan de intrekking nog niet gevraagd werd.

* . *

De aanpassingen van kredieten welke noodig zijn voor de begrootingen van beheer, hebben vooral betrekking op :

De uitgaven van stoffelijken aard welke de vooruitzichten overtroffen ingevolge de bij de verhooging van het index-number vastgestelde stijging van de prijzen der stoffen.

Deze bijkomende bedragen nemen soms tamelijk groote verhoudingen naar rato van het belang der diensten; dat is onder meer het geval voor het aankopen van de brandstof noodig voor het leger . . . fr. 1,110,000 » De bezoldiging van het Staatspersoneel ingevolge de wijzigingen die er, voor sommige categoriën van agenten, moesten gebracht worden aan de perequatie der wedden, vastgesteld bij het Koninklijk besluit van 1-December 1924 of de toepassing van gunstmaatregelen genomen in het belang van de oorlogsinvaliden;

De reis- en verblijfkosten waarvan de bedragen tijdens het dienstjaar verhoogd werden.

Men dient op te merken dat de belangrijkste verhoogingen van krediet betrekking hebben op uitgaven die uiteraard niet beperkend zijn, waarop de wil van de Ministers geen actie heeft en die het dus onmogelijk was binnen zekere perken te houden.

Dat is onder meer het geval voor :

De kredieten komende in vermeerdering van de Begrooting der Openbare Schuld, tot een bedrag van ongeveer.	fr. 228,000,000 »
De gerechtskosten	2,100,000 »
De kosten voor onderhoud en vervoer van behoeftigen . . .	11,500,000 »
De kosten voor onderhoud van de onder gerechtelijke voogdij gestelde kinderen	800,000 »
De kosten van onderhoud, kleeding, slaping, voeding van de gedetineerden	1,000,000 »
De achterstand voortspruitende uit de perequatie der pensioenen	3,000,000 »
De pensioenen van de mijnwerkers	1,200,000 »
De toelagen aan de mutualiteitskassen voor invaliditeit . .	562,000 »
De oudersdomspensioenen (er is spraak van het onvoldoende bedrag over 1925)	10,060,000 »
De aanvullende bedragen der oudersdomspensioenen . . .	9,000,000 »
(Onvoldoende bedrag voorkomend van het amendement waarbij het totaal bedrag van de aan beide echtgenooten te verleen bijslagen op fr. 1.75 werd gebracht).	
De toelagen aan de lijfrente-mutualiteitsverenigingen en dito federaties	500,000 »
De moratoire intresten voor ten onrechte geïnde rechtstreeksche belastingen	3,907,620 »

Wat de verhooging van meer dan 248 miljoen betreft, welke werd voorgesteld voor de Begrooting der Onwaarden en Terugbetalingen, welke verhooging eveneens bij vorenstaande lijst moet gevoegd worden, deze staat in rechtstreeksche verhouding met de opbrengst der belastingen over 1927, welke merkbaar de ramingen overtreft.

Zooals men ziet, beloopen de uitgaven van niet beperkenden aard circa 520 miljoen, zegge 94 t. h. van het geheel der voor de gewone uitgaven aangevraagde aanvullende kredieten. De andere aanvullende bedragen overtreffen noch in getal noch in belang de marge welke men redelijkerwijze voor een begrooting die van evenveel belang is als de onze, aannemen mag.

BUITENGEWONE UITGAVEN

De verhoogingen van kredieten op de Begrooting voor 1927 gevraagd voor inrichtingskosten bieden niets bijzonders aan dat inzonderheid dient vermeld.

Toch dient men te letten op :

De kredieten van 6 miljoen, van 1,014,851 en van 3,800,000 frank bestemd om de vergoedingen of de aanvullende vergoedingen, toegekend aan de aannemers wier contracten, tijdens de uitvoering, ingevolge de economische omstandigheden moesten herzien worden, te betalen.

EXPLOITATIE VAN DE REGIEËN

De uitgaven van Zeewezen, Posterijen, Telegrafen en Luchtvaart werden in 1927 beïnvloed door dezelfde oorzaken als die welke sommige kredieten, toegekend aan verschillende andere Staatsdiensten, buiten de voorziene perken deden treden.

Zooals voor deze, spruit de ontoereikendheid van de aan te vullen bedragen in hoofdzaak voort uit de stijging van de prijzen, uit de verhooging van reis- en verblijfkosten en uit sommige beschikkingen getroffen om den toestand van het personeel te verbeteren.

Als geheel vreemd aan dit gebied, en komende in aanmerking in dit totaal voor meer dan 38 t. h. dient men te wijzen op het krediet van fr. 6,662,335.43 bestemd tot het betalen van het saldo der jegens Nederland aangegane schuld uit hoofde van de uitwisseling der postwissels in 1914 en in 1919 en waarvan de aanzuivering in 1926 ten einde liep.

Het meerendeel der uitgaven welke door de gevraagde aanvullende kredieten te dekken zijn, werd reeds betaalbaar gesteld en zelfs gedaan, maar over 't algemeen ingevolge een door den Ministerraad gegeven toelating als het vaststond dat deze uitgaven onvermijdelijk en dringend noodig waren.

Andere moeten nog betaalbaar gesteld worden.

Opdat zulks regelmatig zou kunnen geschieden en als er spraak is van de andere, opdat de betaling of de regularisatie ervan verzekerd zij zooals het behoort, zoo spoedig mogelijk, zou het hoogst wenschelijk zijn dat dit wetsontwerp vóór 1 Januari e. k. gestemd worde.

De Wetgever kan met des te meer vertrouwen tot deze stemming overgaan daar hij, door de waakzaamheid van het Rekenhof, alle waarborg bezit dat laatstgenoemde in overeenstemming met zijn macht, de verdiende sancties zal weten toe te passen op de ordonnateurs die verantwoordelijk zijn voor de schuldvorderingen welke in strijd met de wetten en reglementen zouden aangegaan zijn.

De Minister van Financiën,

Baron M. HOUTART.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927, et contenant une disposition relative au paiement des intérêts arriérés afférents à des indemnités pour dommages de guerre déjà réglées.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1926 en vroegere en op het dienstjaar 1927, en houdende eene bepaling betreffende de betaling der achterstallige interesten in verband met voor oorlogsschaden reeds geregelde vergoedingen.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1926 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre de la Justice, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1927 :

a) Budget ordinaire :

1^o A charge de l'article 7 (*Cour de cassation. — Personnel*), une somme de 1,000 francs;

2^o A charge de l'article 9 (*Cours d'appel. — Personnel*), une somme de 3,100 francs;

3^o A charge de l'article 13 (*Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel*), une somme de 10,000 francs;

4^o A charge de l'article 15 (*Cour militaire. — Personnel*), une somme de 1,000 francs;

5^o A charge de l'article 17 (*Conseils de guerre. — Personnel*), une somme de 6,000 francs;

6^o A charge de l'article 53 (*Prisons : Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*), une somme de 3,000 francs;

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

EERSTE ARTIKEL.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1926 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Justitie, om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1^o Ten laste van artikel 7 (*Hof van verbreking. — Personeel*), eene som van 1,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 9 (*Hoven van beroep. — Personeel*), eene som van 3,100 frank;

3^o Ten laste van artikel 13 (*Vrederechten en politierechtbanken. — Personeel*), eene som van 10,000 frank;

4^o Ten laste van artikel 15 (*Krijgsrechtshof. — Personeel*), eene som van 1,000 frank;

5^o Ten laste van artikel 17 (*Krijgsraden. — Personeel*), eene som van 6,000 frank;

6^o Ten laste van artikel 53 (*Gevangenispen : Wedden der ambtenaren en beambten, enz.*), eene som van 3,000 frank;

7° A charge de l'article 54 (*Prisons : Mobilier : achat, confection et entretien, etc.*), une somme de 325 francs;

8° A charge de l'article 59 (*Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, etc.*), une somme de 725 francs;

9° A charge de l'article 70 (*Partie mobile des traitements et salaires, etc.*), une somme de 25,000 francs;

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 3 (*Conseil de guerre en campagne : zone d'occupation, etc.*), une somme de 2,000 francs.

Au Ministre des Affaires Étrangères, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

1° A charge de l'article 2 (*Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*), une somme de 5,000 francs;

2° A charge de l'article 8 (*Traitements des agents diplomatiques, etc.*), une somme de 50,000 francs;

3° A charge de l'article 9 (*Traitements des agents consulaires, etc.*), une somme de 40,000 francs;

4° A charge de l'article 27a (*Service temporaire des passeports : traitements et indemnités*), une somme de 500 francs;

5° A charge de l'article 28 (*Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change, etc.*), une somme de 25,000 francs;

6° A charge de l'article 30 (*Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement*), une somme de 35,000 francs.

Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

1° A charge de l'article 13 (*Traitements d'activité, etc., des employés, etc.*), une somme de 10,000 francs;

2° A charge de l'article 27, litt. a (*Inspection du Service de Santé, etc. : frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 917.25;

3° A charge de l'article 40 (*Frais résultant de l'emploi d'automobiles, etc.*), une somme de 284 francs;

4° A charge de l'article 47 (*Prophylaxie des maladies vénériennes, etc.*), une somme de 25,000 francs.

Au Ministre de l'Agriculture, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1927 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 12 (*Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.*), une somme de 78,266 francs;

7° Ten laste van artikel 54 (*Gevangenis : Meubelen : aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 325 frank;

8° Ten laste van artikel 59 (*Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren, enz.*), eene som van 725 frank;

9° Ten laste van artikel 70 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.*), eene som van 25,000 frank;

b) Buitengewone Begroting :

Ten laste van artikel 3 (*Krijgsraad te veld : bezettingsgebied, enz.*), eene som van 2,000 frank.

Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken, om op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden, enz.*), eene som van 5,000 frank;

2° Ten laste van artikel 8 (*Jaarwedden der diplomatieke agenten, enz.*), eene som van 50,000 frank;

3° Ten laste van artikel 9 (*Jaarwedden der consulaire agenten, enz.*), eene som van 40,000 frank;

4° Ten laste van artikel 27a (*Tijdelijke dienst der paspoorten : jaarwedden en vergoedingen*), eene som van 500 frank;

5° Ten laste van artikel 28 (*Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens wisselverlies, enz.*), eene som van 25,000 frank;

6° Ten laste van artikel 30 (*Voorloopige hulp-gelden aan Belgen die zich in Sovjet Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland*), eene som van 35,000 frank.

Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid, om op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden van werkzaamheid, enz., van de beamtten, enz.*), eene som van 10,000 frank;

2° Ten laste van artikel 27, litt. a (*Toezicht over den Gezondheidsdienst, enz. : kantoorkosten, enz.*), eene som van fr. 917.25;

3° Ten laste van artikel 40 (*Kosten wegens het gebruik van automobielen, enz.*), eene som van 284 frank;

4° Ten laste van artikel 47 (*Prophylaxie der venetrische ziekten, enz.*), eene som van 25,000 frank.

Aan den Minister van Landbouw, om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

a) Gewone Begroting :

1° Ten laste van artikel 12 (*Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee, enz.*), eene som van 78,266 frank;

2^o A charge de l'article 27 (*Conseil supérieur de l'Agriculture, etc.*), une somme de fr. 785.70;

3^o A charge de l'article 63 (*Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État : Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*), une somme de 3,000 francs;

4^o A charge de l'article 75 (*Forêts et terrains incultes domaniaux. — Dunes domaniales : Travaux de culture, d'entretien et d'amélioration, etc.*), une somme de 36,239 francs.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 29 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service de l'ancien Office des Régions dévastées, etc.*), une somme de 1,775 francs.

Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur les budgets de son Département pour l'exercice 1927 :

a) Budget ordinaire :

1^o A charge de l'article 9 (*Routes, etc.*), une somme de 150,000 francs;

2^o A charge de l'article 11 (*Automobiles, etc.*), une somme de 5,000 francs;

3^o A charge de l'article 14 (*Canaux, rivières, etc.*), une somme de 20,000 francs;

4^o A charge de l'article 15 (*Renflouement ou destruction de bateaux sombrés, etc.*), une somme de 10,000 francs;

5^o A charge de l'article 18 (*Traitements, salaires, etc.*), une somme de 400,000 francs;

6^o A charge de l'article 22 (*Frais de déplacements, etc.*), une somme de 200 francs;

7^o A charge de l'article 37 (*Partie mobile des traitements, etc.*), une somme de 100,000 francs.

b) Budget extraordinaire :

1^o A charge de l'article 43, 1^o (*Routes et raccordements : expropriations et travaux, etc.*), une somme de 300,000 francs;

2^o A charge de l'article 57 (*Meuse, etc.*), une somme de 5,000 francs;

3^o A charge de l'article 58 (*Sambre, etc.*), une somme de 1,000 francs;

4^o A charge de l'article 59 (*Ourthe, etc.*), une somme de 100 francs;

5^o A charge de l'article 60 (*Canaux houillers, etc.*), une somme de 25,000 francs;

6^o A charge de l'article 63 (*Canaux de Liège à Anvers, etc.*), une somme de 2,000 francs;

7^o A charge de l'article 64 (*Canaux brabançons, etc.*), une somme de 1,000 francs;

8^o A charge de l'article 69 (*Dendre, etc.*), une somme de 1,000 francs;

9^o A charge de l'article 72 (*Escaut, etc.*), une somme de 3,000 francs;

10^o A charge de l'article 73 (*Lys, etc.*), une somme de 1,000 francs;

11^o A charge de l'article 74 (*Canal de dérivation de la Lys, etc.*), une somme de 1,000 francs.

2^o Ten laste van artikel 27 (*Hoogere Landbouwwaad, enz.*), eene som van fr. 785.70;

3^o Ten laste van artikel 63 (*'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen : Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.*), eene som van 3,000 frank;

4^o Ten laste van artikel 75 (*Domeinbosschen en -braakgronden. — Domeinduin en : Teelt-, onderhouds- en verbeteringswerken, enz.*), eene som van 36,239 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 29 (*Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden van den gewezen Dienst der Verwoeste Gewesten, enz.*), eene som van 1,775 frank.

Aan den Minister van Openbare Werken, om op de begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1^o Ten laste van artikel 9 (*Wegen, enz.*), eene som van 150,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 11 (*Dienstmotorvoertuigen, enz.*), eene som van 5,000 frank;

3^o Ten laste van art. 14 (*Vaarten, rivieren, enz.*), eene som van 20,000 frank;

4^o Ten laste van artikel 15 (*Vloetmaken of vernietigen van gezonken schepen, enz.*), eene som van 10,000 frank;

5^o Ten laste van artikel 18 (*Jaarwedden, loonen, enz.*), eene som van 400,000 frank;

6^o Ten laste van artikel 22 (*Reiskosten, enz.*), eene som van 200 frank;

7^o Ten laste van artikel 37 (*Veranderlijk deel der wedden, enz.*), eene som van 100,000 frank.

b) Buitengewone begrooting :

1^o Ten laste van artikel 43, 1^o (*Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.*), eene som van 300,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 57 (*Maas, enz.*), eene som van 5,000 frank;

3^o Ten laste van artikel 58 (*Samber, enz.*), eene som van 1,000 frank;

4^o Ten laste van artikel 59 (*Ourthe, enz.*), eene som van 100 frank;

5^o Ten laste van artikel 60 (*Kolenafoerkanalen, enz.*), eene som van 25,000 frank;

6^o Ten laste van artikel 63 (*Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.*), eene som van 2,000 frank;

7^o Ten laste van artikel 64 (*Brabantse vaarten, enz.*), eene som van 1,000 frank;

8^o Ten laste van artikel 69 (*Dender, enz.*), eene som van 1,000 frank;

9^o Ten laste van artikel 72 (*Schelde, enz.*), eene som van 3,000 frank;

10^o Ten laste van artikel 73 (*Leie, enz.*), eene som van 1,000 frank;

11^o Ten laste van artikel 74 (*Afleidingsvaart van de Leie, enz.*), eene som van 1,000 frank.

Au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

1^o A charge de l'article 29 (*Délégués à l'Inspection des Mines. — Personnel. — Indemnités*), une somme de 200 francs;

2^o A charge de l'article 61 (*Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen. — Commissions, congrès, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses*), une somme de fr. 10,443.80;

3^o A charge de l'article 78 (*Inspection du travail, etc. : Personnel : traitements et indemnités fixes*), une somme de 600 francs;

4^o A charge de l'article 109 (*Indemnités aux fonctionnaires de l'administration des contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages*), une somme de fr. 78,413.80;

5^o A charge de l'article 119 (*Dépenses imprévues*), une somme de fr. 6,769.30.

Au Ministre des Finances, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

1^o A charge de l'article 2 (*Traitements des fonctionnaires, etc.*), une somme de 80,000 francs;

2^o A charge de l'article 32 (*Indemnités, primes et dépenses diverses*), une somme de fr. 1,730.74;

3^o A charge de l'article 34 (*Matériel*), une somme de fr. 290.70;

Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

a) *Dépenses d'exploitation.*

TABEAU I.

1^o A charge de l'article 60 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin, etc.*), une somme de 30,000 francs;

2^o A charge de l'article 61 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés*), une somme de 4,500 francs;

Aan den Minister van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 29 (*Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen*), eene som van 200 frank;

2^o Ten laste van artikel 61 (*Nijverheids-, beroeps-, handels-, en huishoudtonderwijs : toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen. — Commissies, congressen, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven*), eene som van fr. 10,443.80;

3^o Ten laste van artikel 78 (*Toezicht over den arbeid, enz. : Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen*), eene som van 600 frank;

4^o Ten laste van artikel 109 (*Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der belastingen belast met het in ontvangst nemen en het onderzoeken der aanvragen voor oudertomspensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen*), eene som van fr. 78,413.80;

5^o Ten laste van artikel 119 (*Onvoorziene uitgaven*), eene som van fr. 6,769.30.

Aan den Minister van Financiën, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden der ambtenaren, enz.*), eene som van 80,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 32 (*Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard*), eene som van fr. 1,730.74;

3^o Ten laste van artikel 34 (*Materieel*), eene som van fr. 290.70;

Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefoonen en Luchtvaart, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

a) *Uitgaven en Exploitatie.*

TABEL I.

1^o Ten laste van artikel 60 (*Jaarwedden voor werketijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeelieden-personeel, enz.*), eene som van 30,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 61 (*Jaarwedden voor werketijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloonen, vergoedingen, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden*), eene som van 4,500 frank;

3^o A charge de l'article 62 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités au personnel pilote*), une somme de 2,300 francs;

4^o A charge de l'article 67 (*Traction et matériel, indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants droit*), une somme de 2,200 francs;

5^o A charge de l'article 80 (*Partie mobile des traitements et salaires [y compris l'augmentation provisoire]*), une somme de 250 francs;

6^o A charge de l'article 90 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de fr. 958.12;

7^o A charge de l'article 108 (*Partie mobile des traitements et salaires [y compris l'augmentation provisoire]*), une somme de 75,000 francs;

8^o A charge de l'article 111 (*Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois*), une somme de 250,000 francs;

9^o A charge de l'article 112 (*Indemnités pour travail extraordinaire*), une somme de 15,000 francs;

10^o A charge de l'article 113 (*Indemnités de déplacement*), une somme de 30,000 francs;

11^o A charge de l'article 114 (*Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses, etc.*), une somme de fr. 355,298.26;

12^o A charge de l'article 131 (*Partie mobile des traitements et salaires [y compris l'augmentation provisoire]*), une somme de 500,000 francs.

b) Dépenses extraordinaires.

TABIEAU III.

1^o A charge de l'article 3 (*Postes : Travaux et matériel*), une somme de 340,000 francs;

2^o A charge de l'article 4 (*Télégraphes, etc. : Travaux et matériel, etc.*), une somme de fr. 2,047,184.77.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1927.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1927, des crédits supplémentaires détaillés au tableau A annexé à la présente loi, et

3^o Ten laste van artikel 62 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de loodsen*), eene som van 2,300 frank;

4^o Ten laste van artikel 67 (*Trekdienst en materieel, vergoedingen en hulpgetden aan slachtoffers van ongevallen en hunne rechthebbenden*), eene som van 2,200 frank;

5^o Ten laste van artikel 80 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen [met inbegrip van de voorloopige verhooging]*), eene som van 250 frank;

6^o Ten laste van artikel 90 (*Vergoedingen en uitkeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en inbodingen*), eene som van fr. 958.12;

7^o Ten laste van artikel 108 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen [met inbegrip van de voorloopige verhooging]*), eene som van 75,000 frank;

8^o Ten laste van artikel 111 (*Loonen en vergoedingen van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand*), eene som van 250,000 frank;

9^o Ten laste van artikel 112 (*Vergoedingen voor overwerk*), eene som van 15,000 frank;

10^o Ten laste van artikel 113 (*Vergoedingen wegens overplaatsing*), eene som van 30,000 frank;

11^o Ten laste van artikel 114 (*Onderhoud van de lijnen en kintoren; allerlei benodigdheden, enz.*), eene som van fr. 355,298.26;

12^o Ten laste van artikel 131 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen [met inbegrip van de voorloopige verhooging]*), eene som van 500,000 frank.

b) Buitengewone uitgaven.

TABEL III.

1^o Ten laste van artikel 3 (*Posterijen : Werken en materieel*), eene som van 340,000 frank;

2^o Ten laste van artikel 4 (*Telegraphen, enz. : Werken en materieel*), eene som van fr. 2,047,184.77.

II. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1927.

A. — Gewone begrootingen.

ART. 2.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Gewone begrootingen voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der uitgaven van 1927; die bijcredieten worden, in de bij de tegen-

s'élevant pour les divers budgets aux sommes ci-après :

woordige wet gevoegde tabel A onstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende begrootingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROOTINGEN.
	des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>	
Dette publique	559 67	227,855,435 »	Openbare Schuld.
Dotations	»	650,000 »	Dotatiën.
Justice	799,131 »	16,207,800 »	Justitie.
Affaires Étrangères	60,000 »	225,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène. . . .	36,363 84	454,396 59	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	932,181 29	10,719,275 19	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	53,942 25	300,500 »	Landbouw.
Travaux publics	106,904 »	306,342 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Pré- voyance sociale	10,603,441 81	20,527,936 70	Nijverheid, Arbeid en Maat- schappelijke Voorzorg.
Colonies	14,024 68	80,920 »	Koloniën.
Défense Nationale	»	1,485,000 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	»	850,000 »	Gendarmerie.
Finances	5,130,120 68	4,903,600 »	Financiën.
Non-Valeurs et Rembourse- ments	3,592,954 75	244,960,000 »	Onwaarden en Terugbetalin- gen.
ENSEMBLE . . . fr.	21,329,623 97	529,526,205 48	TE ZAMEN.

EXERCICE 1927.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1927, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente loi, et

DIENSTJAAR 1927.

B. — Buitengewone begrooting.

ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1927; die bijcredieten worden

s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>	
I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites :</i>			I. <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven :</i>
Sciences et Arts	6,102 70	322,923 80	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux publics	7,019,627 »	3,906,445 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	»	417,000 »	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Colonies	»	15,000 »	Koloniën.
Défense Nationale	»	225,000 »	Landsverdediging.
Finances	430,000 »	»	Financiën.
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr.	7,455,729 70	4,886,368 80	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.
II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :</i>			II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade :</i>
Intérieur et Hygiène.	1,782 07	»	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Travaux publics	35,945 »	450,000 »	Openbare Werken.
Finances	17,500 »	»	Financiën.
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. fr.	55,227 07	450,000 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
ENSEMBLE fr.	7,510,956 77	5,336,368 80	TE ZAMEN.

EXERCICE 1927.

C. — Budget des Administrations de la Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Administrations de la Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1927, des crédits supplémentaires détaillés au

DIENSTJAAR 1927.

C. — Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, Posterijen, Telegrafien, Telefonen en Luchtvaart.

ART. 4.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, Posterijen, Telegrafien, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienst-

tableau C annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

jaar 1927; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation :			1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Services centraux . . .	475,477 27	89,940 »	Centrale diensten.
Marine	102,241 60	24,511 »	Zeewezen.
Postes.	8,686,301 59	2,988,985 »	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	2,329,332 89	482,030 »	Telegrafien en Telefonen.
Office des Imprimés . . .	351,330 43	1,833,625 »	Dienst der drukwerken.
Aéronautique . . .	4,144 53	11,775 »	Luchtvaart.
ENSEMBLE . . . fr.	11,948,828 01	5,430,886 »	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires :			2 ^o Buitengewone uitgaven :
Services centraux . . .	50,000 »	»	Centrale diensten.
ENSEMBLE . . . fr.	50,000 »	»	TE ZAMEN.

ART. 5.

La disposition qui fait l'objet de l'article 3 de la loi du 24 décembre 1927 allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1928 est complétée comme il suit :

« Toutefois, ceux de ces intérêts liquidés par l'Office de liquidation des Dommages de guerre seront imputés à charge des crédits ouverts au dit Office. »

ART. 6.

Les crédits ouverts par les articles 2 à 4 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 7.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 21 décembre 1927.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

ALBERT.

ART. 5.

Het bepaalde bij artikel 3 der wet van 24 December 1927, houdende toekening van voorloopige kredieten op de begrotingen van dienstjaar 1928 wordt als volgt aangevuld :

« Evenwel worden, onder die intresten, deze welke door den Dienst voor Vereffening der oorlogsschade worden vereffend, ten laste van aan dezen Dienst geopende kredieten aangerekend. »

ART. 6.

De credieten, bij artikelen 2 tot 4 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 7.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 21 December 1927.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

B^o M. HOUTART.

EXERCICE 1927

TABLEAU A

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1927

TABEL A

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	8	»	Dettes à 3 % (4 ^e série). (A. R. du 2 février 1914.)	»
»	»	27	»	Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemins de fer	»
	»	37	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur. (Art. 29 de l'A. R. du 23 octobre 1926 et art. 2 de l'A. R. du 26 octobre 1926.)	»
»	»	40	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse nationale des pensions de la guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	»
II	»	46	»	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1923 délivrées en paiement de dommages de guerre	»
»	»	48	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1926. Intérêts des années 1925 à 1927 sur indemnités et sur intérêts arriérés réglés en obligations 5 % 1925	»
»	»	52	»	Dotations supplémentaires à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre	»
III	»	54	»	Pensions diverses (y compris une somme de 25,500,000 francs en charge temporaire)	559 67
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
V	»	63	»	Subside au Fonds des combattants	»
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.	559 67
				BUDGET DES DOTATIONS.	
II	»	2	»	Sénat, etc.	»
				TOTAL pour le Budget des Dotations. . . . fr.	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
		BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
6,298,000 »	Schuld aan 3 t. h. (4 ^e reeks) (K. B. van 2 Februari 1914).	I	»	8	»	
87,435 »	Annuititeiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen.	»	»	27	»	
1,850,000 »	Vergelding aan de Nationale Bank van België voor uitgifte van biljetten aan toonder (art. 29 van K. B. van 25 October 1926 en art. 2 van K. B. van 26 October 1926).	»	»	37	»	
5,000,000 »	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betreffende de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale Maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, door het Verbond der Samenwer- kende Vennootschappen voor Oorlogsschade en door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.).	»	»	40	»	
120,000 »	Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijf- rentkas uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven.	II	»	46	»	
25,000,000 »	Interesten tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achter- stallige interesten der dienstjaren 1920 tot 1926. Interesten der jaren 1925 tot 1927 der toelagen en achterstallige interesten in obligatiën 5 t. h. 1925 betaald.	»	»	48	»	
156,000,000 »	Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijde- lijk te storten.	»	»	52	»	
3,500,000 »	Verschiedende pensioenen (<i>inbegrepen eene som van 25,500,000 frank als tijdelijke last</i>).	III	»	54	»	
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
30,000,000 »	Toelage aan het strijdersfonds.	V	»	63	»	
227,855,435 »	TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld.					
		BEGROOTING DER DOTATIËN.				
650,000 »	Senaat, enz.	II	»	2	»	
650,000 »	TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA JUSTICE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»
»	»	4	»	Matériel. — Bâtimens : entretien, etc.	800 »
II	»	8	»	Cours de cassation. — Matériel, etc.	»
»	»	10	»	Cours d'appel. — Matériel, etc.	»
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.	55,000 »
»	»	12	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.	2,000 »
»	»	14	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes, etc. .	»
IV	»	19	»	Frais de justice en matière criminelle, etc.	100,000 »
V	»	22	»	Construction, réparation et entretien de locaux, etc.	37,500 »
VI	»	24	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , etc.	48,500 »
VIII	»	36	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.	500,000 »
»	»	38	»	Frais de route et de séjour et indemnités, etc.	3,000 »
IX	»	39	»	Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.	505 »
»	»	42	»	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves, etc. . . .	»
»	»	43	»	Institutions publiques de l'État. — Matériel, etc.	40 »
»	»	44	»	Entretien et éducation des enfants, etc.	»
»	»	47	»	Écoles de service social.	»
X	»	50	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc. . .	»
»	»	51	»	Salaires des détenus.	»
»	»	55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc. . .	»
XI	»	58	»	École de criminologie et de police scientifique.	»
XII	»	60	»	Pensions civiles, etc.	»
»	»	61	»	Pensions ecclésiastiques, etc.	»
XIII	»	65	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc. . . .	100 »
»	»	»	66 bis	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés	21,686 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	68	»	Église de Notre-Dame de Laeken, etc.	30,000 »
»	»	72	»	Service temporaire des visas de passeports : a) Traitements et indemnités	»
TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.					799,134 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
BEGROOTING VAN JUSTITIE.						
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.						
7,000	»	Vergoedingen voor buitengewone werken	I	»	3	»
35,000	»	Materieel. — Gebouwen : onderhoud, enz.	»	»	4	»
5,000	»	Hof van verbreking. — Materieel, enz.	II	»	8	»
10,000	»	Hoven van beroep. — Materieel, enz.	»	»	10	»
100,000	»	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.	»	»	11	»
30,000	»	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies, enz.	»	»	12	»
15,000	»	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies, enz. .	»	»	14	»
2,000,000	»	Gerechtskosten in lijfstrafelijke zaken, enz.	IV	»	19	»
50,000	»	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen, enz.	V	»	22	»
»	»	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , enz.	VI	»	24	»
11,000,000	»	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.	VIII	»	36	»
38,000	»	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen, enz.	»	»	38	»
150,000	»	Openbare instellingen van den Staat. — Personeel, enz.	IX	»	39	»
200,000	»	Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen, enz.	»	»	42	»
70,000	»	Openbare instellingen van den Staat. — Materieel, enz.	»	»	43	»
800,000	»	Onderhoud en opvoeding van de kinderen, enz.	»	»	44	»
9,800	»	Scholen voor maatschappelijken dienst	»	»	47	»
1,000,000	»	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen, enz. .	X	»	50	»
150,000	»	Weekloon der gevangenen.	»	»	51	»
300,000	»	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen, enz.	»	»	55	»
1,000	»	School voor criminologie en criminalistiek	XI	»	58	»
150,000	»	Burgerlijke pensioenen, enz.	XII	»	60	»
30,000	»	Geestelijke pensioenen, enz.	»	»	61	»
42,000	»	Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, enz. .	XIII	»	65	»
»	»	Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	»	»	»	66bis
Tweede sectie — Uitzonderlijke uitgaven.						
»	»	Onze-Lieve-Vrouwekerk van Laeken, enz.	XIV	»	68	»
»	»	Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten	»	»	72	»
15,000	»	a) Jaarwedden en vergoedingen.				
16,207,800		TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
V	»	12	»	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'admini- stration centrale, etc.	60,000 »
»	»	14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	»
TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères fr.					60,000 »
BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	»	2d	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des Imprimés	7,488 »
»	»	3	»	Fournitures de bureau, etc.	2,312 »
II	»	7	»	Subvention à la Caisse centrale, etc., des Secrétaires communaux, etc.	22,099 94
III	»	10	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.	»
IV	»	14b	»	Frais de bureau, etc. Province de Brabant	»
»	»	14c	»	Id. Id. de la Flandre occidentale	»
»	»	14d	»	Id. Id. de la Flandre orientale.	1,194 »
»	»	14e	»	Id. Id. de Hainaut	»
»	»	14f	»	Id. Id. de Liège	»
»	»	14g	»	Id. Id. de Limbourg.	»
»	»	14h	»	Id. Id. de Luxembourg.	»
»	»	14i	»	Id. Id. de Namur	»
»	»	16	»	Frais de route et de tournées, etc.	900 »
V	»	21	»	Remboursement à la Société Nationale des chemins de fer, etc.	»
VII	»	24	»	Décoration civique : achat des insignes, etc.	»
IX	»	32	»	Office international d'hygiène publique, etc.	»
»	»	39b	»	Académie royale de médecine : Frais de bureau, etc.	»
X	»	42	»	Jetons de présence, etc., du Conseil supérieur des Œuvres de l'enfance, etc.	2,669 90
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XII	»	50	»	Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen, Malmédy, etc. <i>Quote- part de l'Etat dans les traitements des bourgmestres-fonctionnaires maintenus en fonctions</i>	»
»	»	53	»	Croix des déportés : achat des insignes, etc.	»
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . fr.					36,363 84

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
200,000	»	Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het hoofd- beheer met de agentschappen, enz.	V	»	12	»
25,000	»	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buiten- dienst in vergoeding van uitzonderlijke op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	»	»	14	»
225,000	»	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				
		BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
920	»	Tusschenkomst in de dienstverrichting van den Centralen Dienst voor drukwerken.	I	»	»	2d
25,000	»	Kantoorgerief, enz.	»	»	3	»
»	»	Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretaris- sen, enz.	II	»	7	»
28,500	»	Centrale Commissie voor statistiek : kantoorkosten, enz.	III	»	10	»
22,726	»	Kantoorkosten, enz. Provincie Brabant.	IV	»	14b	»
52,211	»	Id. id. Westvlaanderen.	»	»	14c	»
52,000	»	Id. id. Oostvlaanderen.	»	»	14d	»
41,074	»	Id. id. Henegouw.	»	»	14e	»
37,964	»	Id. id. Luik.	»	»	14f	»
33,873	»	Id. id. Limburg.	»	»	14g	»
53,594	»	Id. id. Luxemburg.	»	»	14h	»
38,944	»	Id. id. Namen.	»	»	14i	»
10,000	»	Reiskosten, enz.	»	»	16	»
8,000	»	Kosten terug te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, enz.	V	»	21	»
4,663	34	Burgerlijk eereteeken : aankoop van eereteekens, enz.	VII	»	24	»
5,200	»	Internationale dienst voor volksgezondheid, enz.	IX	»	32	»
12,000	»	Koninklijke Academie van geneeskunde : Bureaukosten, enz.	»	»	39b	»
»	»	Zitpenningen, enz., van den Hoogerem Raad der werken voor kinder- welzijn, enz.	X	»	42	»
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
20,538	75	Liquidatie van het voorloopig Gouvernement Eupen, Malmédy, enz. <i>Aandeel van den Staat in de jaarwedden der in dienst gehouden burgmeesters-ambtenaars.</i>	XII	»	50	»
7,186	50	Kruis der weggevoerden : aankoop der eereteekens, enz.	»	»	53	»
454,396	59	TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Achat et réparations de meubles, menues dépenses, etc.	58 20
»	»	6	»	Frais de route et de séjour; missions.	»
»	»	10	»	Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des imprimés pour tous les services du département, etc.	103,290 19
III	»	16	»	Observatoire royal : frais de matériel, etc.	»
»	»	18	»	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments, etc.	4,000 »
»	»	20	»	Bibliothèque royale : matériel, etc.	»
»	»	21	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	»
»	»	22	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.	»
»	»	23	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité, etc.	»
IV	»	28a	»	Subsides de l'État au profit des « fonds communaux, intercommunaux et provinciaux des mieux doués »	»
V	»	29	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour, etc.	»
»	»	34	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.	203 »
»	»	35	»	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses, etc.	»
»	»	36	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.	»
»	»	38	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques, etc. : frais de voyage, etc.	»
»	»	39	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel, etc.	340 »
»	»	40	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour, etc.	»
»	»	41	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	»
VI	»	46	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, etc. : frais de route et de séjour, etc.	3,931 »
»	»	48	»	Traitements du personnel des athénées royaux, etc.	»
A reporter.					fr 141,822 39

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de Exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
	BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
„	Aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven, enz.	I	„	3	„
10,000 „	Reis- en verblijfkosten; zendingen	„	„	6	„
55,000 „	Leveringen en werken door bemiddeling van den Centralen Dienst voor Drukwerken voor al de diensten van het Departement, enz.	„	„	10	„
373,000 „	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel, enz.	III	„	16	„
„	Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel; aankoop van toestellen, enz.	„	„	18	„
500,000 „	Koninklijk bibliotheek : materieel, enz.	„	„	20	„
4,500 „	Koninklijk museum van natuurlijke historie : personeel, enz.	„	„	21	„
287,900 „	Koninklijk museum van natuurlijke historie : materieel, enz.	„	„	22	„
6,000 „	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel; jaarwedden van beschik- baarheid, enz.	„	„	23	„
184,000 „	Staatstoelagen ten bate van de « gemeentelijke, intercommunale en provinciale Fondsen der meest begaafden ».	IV	„	28a	„
6,000 „	Verbeteringsraad voor het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten, enz.	V	„	29	„
1,170,000 „	Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. . .	„	„	34	„
1,800 „	Universitaire beurzen; reisbeurzen of gebeurlijke toelagen ten voor- deele van de bekroonden die geen dier beurzen konden krijgen, enz.	„	„	35	„
40,000 „	Exan en commissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten, enz.	„	„	36	„
5,000 „	Homologatie- en examencommissie ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 april 1890 op het toekennen der academische graden, enz. : reiskosten, enz.	„	„	38	„
„	Homologatie- en examencommissie ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 april 1890 : materieel, enz.	„	„	39	„
1,000 „	Commissie tot bekrachtiging der academische diploma's : reis- en verblijfkosten, enz.	„	„	40	„
2,800 „	Kosten van den universiteitwedstrijd : drukken van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de universiteiten aangebelangende.	„	„	41	„
„	Toezielt over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, de teeken- cursussen, enz. : reis- en verblijfkosten, enz.	VI	„	46	„
400,000 „	Jaarwedden van het personeel der Koninklijke athenea, enz.	„	„	48	„
3,047,000 „	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Repor ^t . . . fr	114,822 39
VI	»	50	»	Souscriptions et acquisitions. Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen, etc.	»
VII	»	52	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour, etc.	»
»	»	53	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.	»
»	»	55	»	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires	»
»	»	56	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.	»
»	»	57	»	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc.	»
»	»	58	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, etc.	1,989 58
VIII	»	68	»	Traitements des inspecteurs généraux, etc.	»
»	»	69	»	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services, etc.	316 66
»	»	70	»	Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers	»
»	»	71	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.	50,000 »
»	»	74	»	Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	5,260 »
»	»	75	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes	378,615 68
»	»	76	»	Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes, etc.	1,500 »
IX	»	81	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers, etc.	»
»	»	82	»	Expositions générales des beaux-arts : part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, etc.	»
»	»	83	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'Etat, etc.	»
»	»	84	»	Musée royal des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'Etat, etc.	»
»	»	91	»	Musée royal des beaux-arts de Belgique, etc. : personnel, etc.	1,350 »
»	»	93	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.	549 93
»	»	94	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel, etc.	334,336 40
»	»	100	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel, etc.	866 50
				A reporter. . . fr	886,607,16

des crédits se rapportant à dépenses <i>bijredielen hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
3,047,000	»	Overdracht.				
14,000	»	Inschrijvingen en aankopen. Zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs, enz.	VI	»	50	»
1,000	»	Verbeteringsraad voor het lager normaalonderwijs : reis- en verblijfkosten, enz.	VII	»	52	»
16,000	»	Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz.	»	»	53	»
80,000	»	Jaarwedden der diocesane hoofdopzieners en der diocesane opzieners der lagere scholen.	»	»	55	»
600,000	»	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad, enz.	»	»	56	»
70,000	»	Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelmaal op de hoogte te brengen, enz.	»	»	57	»
»	»	Verbetering en huur der lokalen en materieel van de Rijkslagere normaalscholen, enz.	»	»	58	»
410,000	»	Jaarwedden van de algemeene opzieners, enz.	VIII	»	68	»
220,000	»	Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten, enz.	»	»	69	»
10,000	»	Uitreiken van het bewijs van lagere studien; allerhande kosten . . .	»	»	70	»
»	»	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.	»	»	71	»
200,000	»	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	74	»
»	»	Jaarwedden van beschikbaarheid van gemeentelijke en aangenomen lagere onderwijzers en van bewaarschoolonderwijzeressen.	»	»	75	»
»	»	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten, enz.	»	»	76	»
50,000	»	Bestellingen en aankopen van werken van Belgische en vreemde kunstenaars, enz.	IX	»	81	»
110,172	33	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten : aandeel van den Staat in de kosten van aankoop, enz.	»	»	82	»
220,720	69	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	83	»
69,320	»	Koninklijk Museum van schoone kunsten te Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	84	»
»	»	Koninklijk museum van schoone kunsten van België enz. : personeel, enz.	»	»	91	»
»	»	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel, enz.	»	»	93	»
1,192,744	68	Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel, enz.	»	»	94	»
»	»	Chineesch paviljoen en japansche toren : materieel, enz.	»	»	100	»
6,310,927	72	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	886,607 46
IX	»	401	»	Subvention au Fonds commun des Musées de l'État (A. R. du 7 juillet 1924)	30 609 »
»	»	»	401 ^{bis}	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; part d'intervention de l'État dans l'érection des monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu: médailles à consacrer aux événements mémorables	»
»	»	404	»	Commission royale des monuments et des sites: jetons de présence, etc.	10,338 50
»	»	406	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles: dotation de l'État, etc.	»
»	»	407	»	Id. Liège: dotation de l'État, etc.	»
»	»	408	»	Id. Gand: dotation de l'État, etc.	»
»	»	409	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers: dotation de l'État, etc.	»
»	»	411	»	Encouragements à l'art lyrique national: a) Théâtre royal de la Monnaie b) Opéra flamand d'Anvers	» »
»	»	412	»	Inspection des écoles de musique	487 50
»	»	417	»	Institut historique belge de Rome: matériel, etc.	»
»	»	423	»	Académie royale flamande: traitements, etc.	»
»	»	425	»	Direction des sciences de bibliographie et des échanges internationaux: personnel, etc.	»
»	»	426	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux: matériel et acquisitions	1,148 61
X	»	434	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.	1,320 10
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	439	»	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.	1,670 42
»	»	445	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions, etc.	»
»	»	»	448	Enseignement moyen. — Subsidés à certaines communes pour l'achat de meubles et d'objets didactiques destinés à des écoles moyennes de l'État dont elles sont le siège	»
»	»	»	449	Subsidés à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux et à la Caisse des veuves et orphelins de l'instruction publique	»
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . . fr.					932,181 29

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
6,340,927 72		Overdracht.				
"		Toelagen aan het Gemeenschappelijk Fonds der Staatsmuseums (K. B. van 7 Juli 1924).	IX	"	101	"
50,000 "		Gedenkteekens op te richten voor de heroemde Belgen; aandeel van den Staat in het oprichten van herinneringsgedenkteekens welke een erkend kunstkarakter bezitten; medailles aan gedenkwaardige gebeurtenissen gewijd.	"	"	"	101 bis
"		Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : zitpenningen, enz.	"	"	104	"
553,628 "		Koninklijk Conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat, enz.	"	"	106	"
201,088 65		Id. Luik : begiftiging van den Staat, enz.	"	"	107	"
80,002 76		Id. Gent : begiftiging van den Staat, enz.	"	"	108	"
166,888 63		Koninklijk vlaamsch Conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	"	"	109	"
75,000 "		Aanmoediging van de nationale lyrische kunst :	"	"	111	"
60,000 "		a) Koninklijke Muntchouwburg;				
"		b) Vlaamsche Opera te Antwerpen.				
"		Toezicht over de muziekscholen	"	"	112	"
62,000 "		Belgisch historisch Instituut te Rome : materieel, enz.	"	"	117	"
2,000 "		Koninklijke vlaamsche Academie : jaarwedden, enz.	"	"	123	"
12,000 "		Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	"	"	125	"
"		Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : materieel en aankopen.	"	"	126	"
"		Hulpgelden te verleen voor kosten der laatste ziekte en der begrafenis, enz.	X	"	134	"
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
"		Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken	XI	"	139	"
3,600,000 "		Achterstallen voortspruitende uit de perequatie der pensioenen, enz.	"	"	145	"
100,000 "		Middelbaar onderwijs. — Toelagen aan verscheidene gemeenten voor het aankopen van meubelen en didactische voorwerpen bestemd voor Rijksmiddelbare scholen waarvan zij de zetel zijn.	"	"	"	148
45,739 43		Toelagen aan de Kas voor weduwen en weezen der gemeentelijke leeraars en onderwijzers en aan de Kas voor weduwen en weezen van het openbaar onderwijs.	"	"	"	149
10,719,275 19		TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE L'AGRICULTURE.					
Première section. — Dépenses ordinaires					
<i>Administration centrale.</i>					
I	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.	»
»	»	4	»	Frais de tournées, de voyage et de missions	»
»	»	8	»	Comité supérieur de contrôle, etc.	70 »
AGRICULTURE.					
<i>Inspection vétérinaire.</i>					
III	»	15	»	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	»
<i>Service des conseillers de zootechnie.</i>					
»	»	25	»	Frais de tournées, de voyage et de missions	»
<i>Enseignement agricole.</i>					
IV	»	31	»	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	»
<i>Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.</i>					
»	»	33	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	»
»	»	35	»	Frais de tournées, de voyages et de missions, etc.	»
»	»	36	»	Matériel, frais de bureau, etc.	20,000 »
<i>Enseignement ménager agricole ambulante.</i>					
»	»	39	»	Frais de tournées, de voyages et de missions, etc.	3,000 »
OFFICE HORTICOLE.					
<i>Jardin botanique de l'État.</i>					
V	»	57	»	Dépenses de matériel et de culture, etc.	»
<i>Service des champs d'expériences horticoles, etc.</i>					
»	»	58	»	Champs d'expériences et de démonstrations pour l'horticulture, etc. .	»
<i>Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.</i>					
»	»	61	»	Vacations, frais de route, missions, etc.	»
A reporter. . . . fr.					23.070 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
	Eerste reekje. — Gewone uitgaven.				
	<i>Hoofdbeheer.</i>				
20,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken, hulpelden, enz.	I	»	3	»
25,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten	»	»	4	»
»	Hooger Comité van toezicht, enz.	»	»	8	»
	LANDBOUW.				
	<i>Veeartsenijkundig toezicht.</i>				
35,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	III	»	15	»
	<i>Dienst der raadsheeren van dierenkunde.</i>				
10,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten	»	»	25	»
	<i>Landbouwonderwijs.</i>				
3,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	IV	»	31	»
	<i>Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde.</i>				
7,000 »	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen	»	»	33	»
1,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	»	»	35	»
8,000 »	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	36	»
	<i>Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.</i>				
21,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	»	»	39	»
	TUINBOUWDIENST.				
	<i>'s Rijks kruidtuin.</i>				
21,000 »	Uitgaven voor materieel en cultuur, enz.	V	»	57	»
	<i>Dienst der tuinbouwproefvelden, enz.</i>				
100,000 »	Tuinbouwproef- en demonstratievelden, enz.	»	»	58	»
	<i>Dienst voor plantenziektenleer. — Dienst der tuinbouwraadgevers.</i>				
9,000 »	Zittingen, reiskosten, zendingen, enz.	»	»	61	»
263,000 »	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. fr	23,070 »
				ENSEIGNEMENT HORTICOLE.	
				<i>Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.</i>	
V	»	65	»	Vacations, frais de route du personnel, etc.	»
				<i>Eaux et forêts.</i>	
VI	»	69	»	Personnel provincial : traitements d'activité, etc.	200 »
				VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGUEUX. TRAMWAYS ET MESSAGERIES.	
				<i>Service de l'hydraulique agricole.</i>	
VII	»	81	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	20,000 »
»	»	83	»	Frais de route et de séjour, etc.	»
				OFFICE DES CLASSES MOYENNES.	
VIII	»	90	»	Publications, bibliothèque spéciale de l'Office, etc.	3,662 25
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
X	»	94	»	Partie mobile des traitements et salaires, etc.	7,010 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. fr.	53,942 25
				BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	»	6bis	Conseiller artistique.	667 »
II	»	7	»	Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses, etc. . .	6,521 »
»	»	17	»	Renfouement ou destruction de bateaux sombrés dans les ports et à la côte, etc.	4,000 »
»	»	49	»	Indemnités pour travail extraordinaire	52,401 »
»	»	21	»	Frais d'équipement du personnel	»
III	»	27	»	Dépenses résultant des obligations incombant au département en vertu de la loi du 24 décembre 1903, etc.	4,900 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
IV	»	28	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc. . .	»
»	»	30	»	Château royal de Laeken. — Travaux d'entretien, d'amélioration, de chauffage, etc., des nouvelles ailes du château	38,745 »
				TOTAL pour le Budget des Travaux publics. fr.	106,904 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
263,000	»	Overdracht. TUINBOUWONDERWIJS. <i>'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen.</i>				
1,000	»	Zittingen, reiskosten van het personeel, enz.	V	»	65	»
		<i>Waters en Bosschen.</i>				
»	»	Provinciaal personeel : jaarwedden van werkzaamheid, enz.	VI	»	69	»
		GEMEENTEWEGEN. — WATERLOOPEN. — MOERASGRONDEN. TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN. <i>Landelijke waterdienst.</i>				
»	»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	VII	»	81	»
36,500	»	Reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	83	»
		DIENT VAN DEN MIDDENSTAND.				
»	»	Publicaties, speciale boekerij van den dienst, enz.	VIII	»	90	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	»	Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	X	»	94	»
300,500	»	TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw.				
		BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
667	»	Kunstraadsheer	I	»	»	6 ^{bis}
»	»	Aankoop en herstelling van materieel. — Allerhande leveringen, enz.	II	»	7	»
100,000	»	Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen aan kusten havens, enz.	»	»	17	»
»	»	Vergoedingen voor buitengewoon werk	»	»	19	»
675	»	Kosten voor uitrusting van het personeel	»	»	21	»
»	»	Uitgaven wegens de verplichtingen die op het departement berusten krachtens de wet van 24 December 1903, enz.	III	»	27	»
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
80,000	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.	IV	»	28	»
125,000	»	Koninklijk kasteel te Laeken. — Onderhoud, verbetering, verwarming, enz. van de nieuwe vleugels van het kasteel.	»	»	30	»
306,342	»	TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	4	»	Personnel. — Indemnités variables	»	
»	»	5	»	Matériel de l'hôtel et des bureaux.	»	
»	»	6	»	Bibliothèque du département. — Dépenses diverses	25 »	
»	»	7	»	Revue du Travail. — Documentation.	»	
»	»	9	»	Frais de déplacements en service intérieur	»	
»	»	40	»	Frais de missions à l'étranger.	»	
»	»	»	41 ^{bis}	Part du département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés.	16,959 79	
»	»	44	»	Paiement à la Société Nationale des Chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires utilisés pour les divers services du département.	»	
»	»	45	»	Paiement à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires utilisés pour les divers services du département	»	
II	»	48	»	Secours à accorder, à défaut de pension ou en cas de pension minime.	5,000 »	
III	»	25	»	Corps des Mines. — Frais de route et de séjour.	»	
»	»	27	»	Corps des Mines. — Matériel, etc.	2,391 52	
»	»	30	»	Délégués à l'inspection des Mines. — Frais de route et de séjour	»	
»	»	36	»	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	»	
»	»	39	»	Service géologique. — Frais de déplacements	»	
»	»	»	43 ^{bis}	Frais d'examens de géomètres des Mines et de délégués à l'Inspection des Mines	»	
IV	»	45	»	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels, etc.	5,659 90	
»	»	50	»	Inspection de l'Industrie. — Matériel.	»	
V	»	56	»	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers	»	
»	»	58	»	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses.	»	
VI	»	59	»	Institut supérieur de Commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses.	»	
A reporter. fr					30,036 21	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijverdielen</i> hebben te uitgaven	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
15,000 „		Personeel. — Veranderlijke vergoedingen	I	„	4	„
75,000 „		Materieel van het hotel en der bureau's	„	„	5	„
6,000 „		Boekery van het Departement. — Allerhande uitgaven	„	„	6	„
30,000 „		Arbeidsblad. — Documentatie	„	„	7	„
4,000 „		Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land	„	„	9	„
10,000 „		Kosten wegens zendingen naar het buitenland	„	„	10	„
„		Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	„	„	„	11bis
250,000 „		Betaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement.	„	„	14	„
40,000 „		Betaling aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen van den prijs der forfaitaire reiskaarten gebruikt door de verschillende diensten van het Departement.	„	„	15	„
10,000 „		Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt.	II	„	18	„
40,000 „		Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten.	III	„	25	„
„		Mijnkorps. — Materieel, enz.	„	„	27	„
3,500 „		Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	„	„	30	„
1,200,000 „		Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 30 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers.	„	„	36	„
3,000 „		Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten.	„	„	39	„
20,000 „		Kosten wegens examen der mijnmeerkundigen en der afgevaardigden bij het mijntoezicht.	„	„	„	43bis
55,000 „		Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom, brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen.	IV	„	45	„
2,000 „		Nijverheidstoezicht. — Materieel	„	„	50	„
26,000 „		Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden .	V	„	56	„
11,000 „		Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureau. — Verschillende uitgaven.	„	„	58	„
85,600 „		Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoolage. — Studie- en reis- beurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	VI	„	59	„
1,853,100 „		Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der d.enstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	30,036 21
VI	»	60	»	Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz. — Dotation de l'État. — Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses.	»
»	»	62	»	Inspection de l'Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	»
»	»	64	»	Inspection de l'Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements	»
VII	»	73	»	Unions professionnelles. — Impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses	»
»	»	76	»	Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros	»
VIII	»	80	»	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen	»
»	»	82	»	Matériel	8,574 80
X	»	88	»	Allocations fixes pour frais de bureau	»
»	»	89	»	Matériel	2,708 80
XI	»	95	»	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité, en vertu de la loi du 5 mai 1912	»
XII	»	101	»	Paiement des pensions	10,060,000 »
»	»	101 ^{bis}	»	Paiement des compléments de pensions	»
»	»	111	»	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse	»
»	»	115	»	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	500,000 »
»	»	117	»	Travaux extraordinaires.	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	133	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>)	2,122 »
»	»	138	»	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché	»
»	»	139 lit. a	»	Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924 et 27 décembre 1926, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1 ^{er} avril 1925 : 1 ^o aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel; 2 ^o à celles qui acquièrent une maison, appropriée au logement d'une famille, édifée, soit par les sociétés agréées par la Société Nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse Générale d'épargne et de retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société Coopérative « Comptoir National des matériaux » fondée sous les auspices de la Société Nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert	»
TOTAL pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale fr.					10,603,441 81

des credits se rapportant dépenses <i>bijzondere hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
1,853,100 »		Overdracht.				
15,000 »		Rijksvakmuseum te Morlanwelz. — Rijkstoeelage. — Materieel. — Gezinsvergoeding, pensioenen. — Allerhande uitgaven.	VI	»	60	»
5,000 »		Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	»	»	62	»
10,000 »		Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.	»	»	64	»
6,000 »		Beroepsverenigingen. — Drukwerken, statistieken, eere teekens. — Allerhande uitgaven.	VII	»	73	»
6,000 »		Verplaatsingskosten van het personeel gelast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprizen.	»	»	76	»
60,000 »		Verplaatsingskosten. — Commissies. — Examencommissies . . .	VIII	»	80	»
»		Materieel	»	»	82	»
166 67		Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	X	»	88	»
»		Materieel	»	»	89	»
562,000 »		Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912.	XI	»	95	»
»		Betaling der pensioenen	XII	»	101	»
9,000,000 »		Betaling der aanvullende pensioenen.	»	»	101 ^{bis}	»
70,000 »		Kosten betreffende de werkzaamheden der beroepscommissies voor ouderdomspensioenen.	»	»	111	»
»		Toelagen aan de mutualiteitsverenigingen en bonden voor pensioen.	»	»	115	»
265 50		Buitengewoon werk	»	»	117	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
»		Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorlopige verhooging).	XIV	»	133	»
»		Interessen en annuïteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkoop woningen en woonvertrekken toegestane en toe te staan voorschotten.	»	»	138	»
440,404 53		Premies door den Staat te verleenen, onder de voorwaarden bepaald bij het Koninklijk besluit van 14 Augustus 1922, gewijzigd bij die van 30 Juli 1923 en van 14 Februari en 14 December 1924 en 27 December 1926, alsmede bij de Koninklijke besluiten van 12 Februari 1924 en van 1 April 1925 : 1° aan de « minvermogenende personen » die een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen; 2° aan die minvermogenenden, die een huis geschikt voor de huisvesting van een gezin koopen dat gebouwd werd ofwel door de maatschappijen aangenomen door de Nationale Maatschappij voor goedkoop woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, door middel van hun eigen inkomsten of op verlot van aankoop, ofwel door de samenwerkende Maatschappij « Comptoir national des Matériaux » gesticht onder begunstiging van de Nationale Maatschappij ofwel door de gemeenten, de Commissies voor openbaren onderstand en andere dergelijke instellingen zonder winstbejag en het Koning Albert Fonds.	»	»	139 lit. a	»
8,500,000 »		TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				
20,527,936 70						

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				BUDGET DES COLONIES. (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)		
				Première Section. — Dépenses ordinaires		
				<i>Administration centrale.</i>		
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité	583 33	
»	»	5	»	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes	»	
»	»	6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	»	
»	»	10	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :		
				a) du Comité supérieur de contrôle	30 »	
				b) (nouveau) de l'Office central des Imprimés.	3,017 »	
				<i>Musée du Congo belge à Tervueren.</i>		
IV	»	14	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. — Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers. — Honoraires du médecin agréé	8,441 93	
»	»	»	14 ^{bis}	Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transport des collections scientifiques. — Subsidés à divers pour acquisition de collections. — Laboratoire. — Photographies	1,680 58	
				<i>École coloniale.</i>		
VI	»	»	16 ^{bis}	Matériel en général et mobilier de l'Ecole coloniale de Bruxelles. — Fournitures de bureau et matériel classique. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Bibliothèque.	57 84	
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	19	»	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) :		
				a) dépenses à charge de la Belgique	214 »	
TOTAL pour le Budget des Colonies. fr.					14,024 68	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		BEGROOTING VAN KOLONIËN. (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
		<i>Hoofdbeheer.</i>				
		Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die bij het Hoofd- beheer zijn werkzaam gesteld. — Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel.	I	»	2	»
50,000	»	Materieel. — Onderhoud der burelen. — Meubelen. — Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. — Kosten van telegrammen.	»	»	5	»
30,000	»	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1927 of voor 1 ^o Januari van hetzelfde jaar.	»	»	6	»
920	»	Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven :	»	»	10	»
»	»	a) van het Hooger Comité van toezicht;				
»	»	b) (nieuw) van den Centralen Dienst voor Drukwerken.				
		<i>Museum van Belgisch-Congo te Tervueren.</i>				
»	»	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Belgisch-Congo te Tervueren. — Vergoe- dingen der leden van de Commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het Museum geroepen. — Jaarwedden en vergoe- dingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. — Loonen der werklieden. — Honoraria van den aangenomen geneesheer.	IV	»	14	»
»	»	Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum. — Onderhoud der lokalen. — Boekery. — Kantoerbehoefden. — Kosten voor tele- grammen en briefwisseling. — Aankoop van verzamelingen en kunst- werken. — Onderhoud en vervoer der wetenschappelijke verzame- lingen. — Toelagen aan verscheidenen voor het opzoeken van verzamelingen. — Laboratorium. — Photographiën.	»	»	»	14 ^{bis}
»	»	<i>Koloniale School.</i>				
»	»	Materieel in 't algemeen en meubelen der Koloniale School van Brussel. — Kantoerbehoefden en schoolmaterieel. — Kosten voor telegram- men en briefwisseling. — Boekery.	VI	»	»	16 ^{bis}
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	»	Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloo- pige verhooging) :	IX	»	19	»
»	»	a) uitgaven ten laste van België.				
80,920	»	TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
VII	»	27	»	Services techniques du génie. — Personnel	»
IX	»	34	»	Combustibles	»
X	»	36	»	Transports	»
»	»	37	»	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représenta- tion et de mission	»
TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . . fr.					»
BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.					
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
III	»	5	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>)	»
TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie. . . fr.					»
BUDGET DES FINANCES.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»
»	»	4	»	Honoraires des avocats, etc. — Frais de procédure, etc.	60,000 »
»	»	6a	»	Papier à timbrer	18,900 13
III	»	17	»	Conservation du cadastre. — Traitements	109,136 28
»	»	18	»	Contributions directes. — Traitements	592,538 21
»	»	19	»	Suppléments de traitement extraordinaires	211,425 15
»	»	20	»	Traitements de disponibilité	48,025 24
»	»	21	»	Frais de gestion et de déplacements en service.	88,961 38
»	»	22	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	52,288 25
A reporter. . . fr.					1,181,274 64

des credits se rapportant dépenses <i>bijzondert hebbende uitgaven</i>	de Exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.						
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.						
25,000 »	Technische diensten der genie. — Personeel	VII	»	27	»	
1,110,000 »	Brandstoffen	IX	»	34	»	
400,000 »	Vervoer	X	»	36	»	
250,000 »	Reis-, verhuis-, vertoon- en zendingskosten	»	»	37	»	
1,485,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.					
BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE.						
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
850,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen (<i>met inbegrip van de voorlopige verhooging.</i>)		»	5	»	
850,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.					
BEGROOTING VAN FINANCIËN.						
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.						
25,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	I	»	3	»	
»	Honoraria der advocaten, enz. — Proceskosten, enz.	»	»	4	»	
120,000 »	Zegelpapier	»	»	6a	»	
40,000 »	Bewaring van het kadaster. — Jaarwedden	III	»	17	»	
200,000 »	Rechtstreeksche belastingen. — Jaarwedden	»	»	18	»	
250,000 »	Buitengewone bijjaarwedden	»	»	19	»	
»	Jaarwedden van beschikbaarheid	»	»	20	»	
220,000 »	Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst	»	»	21	»	
200,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	»	»	22	»	
1,055,000 »	Over te dragen.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report . . . fr.	1,181,274 64	
III	"	23b	"	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.	59,446 43	
"	"	23c	"	Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières	66,365 29	
"	"	23f	"	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires	272,192 18	
"	"	23g	"	Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs	4,452 97	
"	"	24	"	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus	2,107,620 17	
"	"	25	"	Matériel	390,000 "	
V	"	35	"	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	5,000 "	
"	"	37	"	Traitements du personnel du domaine	147,000 "	
"	"	40	"	Frais de bureau et dépenses diverses.	"	
"	"	41	"	Matériel	60,000 "	
"	"	42	"	Dépenses du domaine	217,000 "	
VI	"	44	"	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, etc.	"	
"	"	46	"	Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.	3,000 "	
"	"	47	"	Frais des commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins, etc.	1,000 "	
"	"	50	"	Rémunération des membres des commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre arpenteur. — Frais divers	569 "	
"	"	"	51bis	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'Administration des Postes, partie affectée aux opérations d'achat et de vente de fonds publics belges effectuées pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes	"	
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
VII	"	53	"	Fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la création d'un Office national des routes et de la Commission nationale des grands travaux et de ses quatre sous-commissions	"	
"	"	55	"	Partie mobile des traitements et salaires, etc.	605,000 "	
"	"	56	"	Frais de fonctionnement des cours de langues française, flamande et allemande, etc.	"	
"	"	65	"	Office belge de vérification et de compensation. — Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service	10,000 "	
TOTAL pour le Budget des Finances . . . fr.					5,130,120 68	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1927.				
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Hoofdstukken		Artikelen		
			voorgerep.	nieuwe.	voorgerep.	nieuwe.	
4,035,000	»	Overdracht.					
150,000	»	Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benutten.	III	»	23b	»	
»	»	Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, voor de hernieuwing der kadastrale bescheiden, voor de aflevering der kadastrale uittreksels en voor de verschillende verrichtingen betreffende het opnemen der huurreken en het begrooten der grondeigendommen.	»	»	23e	»	
200,000	»	Vergoedingen der aspirant tusschentijdige kantoorklerken en der tijdelijke agenten.	»	»	23f	»	
»	»	Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten en andere vergoedingen of uitgaven verband houdende met de vestiging en de inning der rechtstreeksche belastingen.	»	»	23g	»	
1,800,000	»	Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen.	»	»	24	»	
200,000	»	Materieel	»	»	25	»	
»	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel . . .	V	»	35	»	
»	»	Jaarwedden van het personeel des domeins	»	»	37	»	
75,600	»	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	»	»	40	»	
»	»	Materieel	»	»	41	»	
32,000	»	Uitgaven van het domein	»	»	42	»	
900,000	»	Eerste termijn der pensioenen te verleen aan ambtenaren, enz. . .	VI	»	44	»	
»	»	Onvoorziene uitgaven welke in de begrooting niet zijn opgegeven, enz.	»	»	46	»	
»	»	Kosten van de provinciale commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren, enz.	»	»	47	»	
»	»	Bezoldiging der leden van de provinciale examencommissiës tot het verwerven van den titel van landmeter. — Allerhande kosten.	»	»	50	»	
425,000	»	Subsidie voor de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas ter compensatie van een gedeelte van de forfaitaire vergoeding jaarlijks te betalen door deze inrichting aan het beheer der Posterijen, gedeelte in verband met de verrichtingen van aankoop en verkoop van Belgische openbare fondsen gedaan voor rekening van de houders van spaarboekjes zoomede met de inschrijving en met de uitbetaling der renten vervallen op de renteboekjes.	»	»	»	51 bis	
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.					
26,000	»	Werkings van de Commissie belast met de studie betreffende het oprichten van een Nationaal Ambt der Wegen en van de Nationale Commissie voor de groote werken en harer vier subcommissiës.	VII	»	53	»	
»	»	Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	»	»	55	»	
5,000	»	Kosten veroorzaakt door de leergangen in Fransche, Vlaamsche en Duitsche taal, enz.	»	»	56	»	
35,000	»	Belgische afrekeningsdienst. — Jaarwedden en vergoedingen der magistraten, ambtenaren, beambten en dienstlieden.	»	»	65	»	
4,903,600	»	TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.		
I	»	1	»	Non-valeurs sur les impôts cédulaires	{ Contribution foncière	»
»	»	2	»	sur les revenus.	{ Taxe mobilière	»
»	»	3	»		{ Taxe professionnelle	»
»	»	4	»	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (super-taxe).		»
»	»	5	»	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier		»
»	»	6	»	Non-valeurs sur la contribution pesonnelle à raison des domestiques et des chevaux		»
»	»	7	»	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur		»
»	»	8	»	Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires		»
»	»	10	»	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.		»
»	»	11	»	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris.		»
»	»	12	»	Non-valeurs sur la redevance sur les mines.		»
»	»	13	»	Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses		»
II	»	18	»	Contributions directes et cadastre. — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard		»
»	»	21	»	Enregistrement et Domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, etc.		»
»	»	22	»	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers	240,000	»
»	»	23	»	Versement à effectuer au Fonds des communes institué par la loi du 19 juillet 1922	3,300,601	87
»	»	24	»	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics, de la redevance sur les mines et éventuellement, d'autres impôts directs	52,352	88
				TOTAL pour le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements. fr.	3,592,954	75

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
	BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN.				
7,600,000 »	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten. { Grondbelasting Belasting op de roerende zaken . Bedrijfsbelasting	I	»	1	»
500,000 »		»	»	2	»
8,700,000 »		»	»	3	»
600,000 »	Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe) . .	»	»	4	»
250,000 »	Onwaarden op de belasting op het mobiliair	»	»	5	»
15,000 »	Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der dienstboden en der paarden.	»	»	6	»
725,000 »	Onwaarden op de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen.	»	»	7	»
20,000 »	Onwaarden op de gewone voertuigen	»	»	8	»
200,000 »	Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare vermakelijkheden.	»	»	10	»
30,000 »	Onwaarden op de taxe op het spel en de weddenschappen	»	»	11	»
20,000 »	Onwaarden op het mijnrecht	»	»	12	»
200,000 »	Onwaarden op de openingstaxe op de slijterijen van gegiste of sterke dranken.	»	»	13	»
115,000,000 »	Rechtstreeksche belastingen en kadaster. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl.	II	»	18	»
2,000,000 »	Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.	»	»	21	»
»	Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige begrooting niet vermeld. — Terugbetalingen van verschillenden aard.	»	»	22	»
»	Storting te doen aan het fonds der gemeenten ingesteld bij de wet van 19 Juli 1922.	»	»	23	»
109,100,000 »	Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen, van de taxe op de vertooningen en openbare vermakelijkheden, van het mijnrecht en gebeurlijk van andere rechtstreeksche belastingen.	»	»	24	»
244,961,000 »	TOTAAL voor de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.				

(46)

EXERCICE 1927

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements

DIENSTJAAR 1927

TABEL B

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. der dienstjaren 1926 en vroegere.
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. » 12^{bis} Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer . . . fr 1,782 07 TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre . . . fr. 1,782 07 TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène fr. 1,782 07 MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. Dépenses extraordinaires proprement dites. 13 » Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'Etat à Andenne, etc. » 16 » Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat à Laeken 6,102 70 22 » Musée scolaire national. — Appropriation d'une partie du hall de l'aile gauche en vue de la réintégration du Musée au Palais du Cinquantenaire » » 26^{bis} Enseignement moyen. — Travaux supplémentaires exécutés à l'école moyenne de l'Etat à Menin. » » 26^{ter} Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées. — Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Jemappes » TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr. 6,102 70 TOTAL pour le Ministère des Sciences et des Arts. . . . fr. 6,102 70 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. I. — Dépenses extraordinaires proprement dites. 48 » Route de Liège à Berneau, etc. 3,000 » » 52^{bis} Hôtel de la Liste civile, à Bruxelles. — Travaux de parachèvement 1,776 » » 53^{bis} Nouvel hôtel pour le Gouverneur, à Bruges » 60 » Canaux houillers, etc. 6,000,000 » 61 » Canal de Bruxelles au Rupel, etc. » A reporter. . . . fr. 6,004,776 »			

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		BEGROOTING van het dienstjaar 1927.	
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.			
	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
»	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens . . .	»		12bis
»	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
»	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.			
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.			
	Eigenlijke buitengewone uitgaven.			
145,000 »	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalscholen van den Staat te Andenne, enz.	43		»
»	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat te Laeken.	46		»
30,000 »	Nationaal schoolmuseum. — Geschiktmaking van een gedeelte der hall van den linken- vleugel om het Museum opnieuw in het Paleis van het Jubelpark te vestigen.	22		»
40,923 80	Middelbaar onderwijs. — Bijwerken aan de Rijksmiddelbare school te Meenen . . .	»		26bis
87,000 »	Middelbaar onderwijs. — Bouw en meubileering van lokalen in de verwoeste gewes- ten. — Rijksmiddelbare jongensschool te Jemappes.	»		26ter
322,923 80	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
322,923 80	TOTAAL voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.			
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.			
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.			
»	Baan van Luik naar Berneau, enz.	48		»
330 »	Hotel der Burgerlijke Lijst, te Brussel. — Voltooingswerken	»		32bis
163 »	Nieuw hotel voor den Gouverneur, te Brugge.	»		35bis
»	Kolenafvoerkanalen, enz.	60		»
30,950 »	Vaart van Brussel naar den Rupel, enz.	61		»
31,445 »	Over te dragen.			

BUDGET de l'exercice 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.		
		Report . . . fr.	6,004,776 »
71	»	Installations maritimes d'Anvers, etc. :	
		1 ^o Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, etc.	1,014,851 »
		7 ^o Dragages, etc.	»
80	»	Démer, etc.	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . fr.	7,019,627 »
		II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.	
89	»	Routes et raccordements, etc.	35,000 »
90	»	Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau, etc.	15 »
99	»	Canal de Gand à Ostende, etc.	»
101	»	Canal d'Ypres à l'Yser, etc.	»
»	103 ^{bis}	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Études et travaux	930 »
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre . . . fr.	35,945 »
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. . . . fr.	7,055,572 »
		MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.	
		Dépenses extraordinaires proprement dites.	
104	»	Services frigorifiques de l'Etat (en liquidation) :	
		1 ^o Dépenses d'exploitation :	
		c) Cotisations patronales pour pensions	»
		d) Frais généraux; loyers, approvisionnements en huile, etc.	»
		2 ^o Dépenses de premier établissement :	
		Travaux, honoraires et achats imprévus	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr.	»
		TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale fr.	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING van het dienstjaar 1927.	
			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
31,445 »		Overdracht.		
»		Haveninrichtingen te Antwerpen, enz.	74	»
3,800,000 »		1° Bouwen, aan de Kruisschans, van een zeesluis, enz.		
75,000 »		7° Baggerwerken, enz.		
		Demer, enz.	80	»
3,906,445 »		TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
		II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
100,000 »		Wegen en verbindingen, enz.	89	»
»		Huurgelden, belastingen, abonnements op waterleidingen, enz.	90	»
80,000 »		Vaart van Gent naar Oostende, enz.	99	»
270,000 »		Vaart van Ieperen naar den Yzer, enz.	101	»
»		Vaart van de Leie naar de Yperlee. — Studies en werken	»	103 ^{bis}
450,000 »		TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
4,356,445 »		TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
		MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.		
		Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
		Koel- en vriesdiensten van den Staat (in liquidatie)	104	»
		1° Bedrijfskosten :		
500 »		c) Werkgeversbijdragen voor pensioenen.		
341,500 »		d) Algemeene kosten: huurprijzen, voorziening van olie, enz.		
		2° Kosten voor eerste inrichting :		
75,000 »		Werken, cereelonen en onvoorziene aankopen.		
417,000 »		TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
417,000 »		TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.		

BUDGET de l'exercice 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DES COLONIES.				
Dépenses extraordinaires proprement dites.				
104bis	»	Appropriation des locaux devant servir à l'installation de la bibliothèque du Ministère des Colonies dans l'immeuble de la place Royale, 7. — Installation intérieure de la bibliothèque fr.	»	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites . . . fr.	»	
		TOTAL pour le Ministère des Colonies. . . fr.	»	
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
<i>Services techniques du génie.</i>				
»	112bis	Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronefs fr.	»	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr.	»	
		TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale. . . . fr.	»	
MINISTÈRE DES FINANCES.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
124	»	Acquisition, construction, etc., de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'enregistrement et des domaines. fr.	405,000	»
127	»	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane, etc. fr.	25,000	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr.	430,000	»
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.				
135	»	Services belges des réparations en nature. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 78,520 francs pour la partie mobile des traitements) fr.	2,500	»
»	139bis	Traitements, salaires, indemnités, etc., des agents occupés aux opérations de la Commission interalliée de la récupération du matériel fixe des chemins de fer fr.	15,000	»
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . . fr.	17,500	»
		TOTAL pour le Ministère des Finances. fr.	447,500	»

des credits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING		BEGROOTING van het diensjaar 1927.	
de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN KOLONIËN.					
Eigenlijke buitengewone uitgaven.					
15,000	»	Aanpassing der lokalen bestemd tot de instelling der bibliotheek van het Ministerie van Koloniën in het gebouw der Koninklijke plaats, 7. — Inwendige inrichting der bibliotheek.		104bis	»
15,000	»	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
15,000	»	TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën.			
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.					
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.					
<i>Technische diensten der genie.</i>					
225,000	»	Bouwen van eene schietstelling aan de zee voor het regiment artillerie voor grondverweer tegen luchtvaartuigen.		»	112bis
225,000	»	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
225,000	»	TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.			
MINISTERIE VAN FINANCIËN.					
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.					
»		Aankoop, aanbouw, enz., van lokalen voor de diensten afhangende van het beheer der registratie en domeinen.		124	»
»		Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen, enz.		127	»
»		TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.					
»		Belgische diensten van herstel in natuur. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstheden (<i>inbegrepen eene som van 78,520 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).		135	»
»		Wedden, loonen, vergoedingen, enz., van de agenten werkzaam bij de verrichtingen van de geïntergeallieerde commissie voor de recuperatie van het vast spoorwegen materieel.		»	139bis
»		TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
»		TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.			

54

EXERCICE 1927

TABLEAU C

BUDGET

DES

ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES,
TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1927

TABEL C

BEGROOTING

VAN DE

BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, TELEFONEN
EN LUCHTVAART

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der diensjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.				
DÉPENSES D'EXPLOITATION.				
A. — Services centraux.				
SECTION 1. — Administration centrale.				
3	»	Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de services et agents payés à la tâche, à la journée et par mois; primes et indemnités de toute nature.	250	»
6	»	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux	50,000	»
8	»	Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions	8,055	27
SECTION 2. — Service de la propagande et du tourisme.				
16	»	Matériel, fournitures de bureau, imprimés pour le service, chauffage, éclairage, mobilier, loyer de locaux, etc.	944	»
17	»	Publicité commerciale.	2,500	»
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
18	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>).	»	
SECTION 3. — Comité supérieur de contrôle.				
I. — Services généraux.				
19	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	3,000	»
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
26	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>)	500	»
II. — Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.				
27	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	500	»
29	»	Frais de déplacements.	»	
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
30	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>)	»	
SECTION 4. — Service de l'électricité.				
31	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	6,250	»
32	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu	200	»
A reporter. . . . fr			72,199	27

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1927.	
de l'exercice 1927. <i>van het dienstjaar 1927.</i>			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
TABEL I. UITGAVEN VAN EXPLOITATIE. A. — Centrale Diensten. AFDEELING 1. — Hoofdbeheer. Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders dienstlieden en bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; allerhande premien en vergoedingen. 3 » Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwarming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting aan het hotel des Ministers; kleine uitgaven, huur van lokalen. 6 » 5,000 » Uitvoering van de wet van 3 Juni 1920 houdende herziening van de pensioenen 8 » AFDEELING 2. — Dienst voor propaganda en toerisme. Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk voor den dienst, verwarming, verlichting, meubelen, huur van lokalen, enz. 16 » » Handelspubliciteit 17 » UITZONDERLIJKE UITGAVEN. 15,000 » Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging). 18 » AFDEELING 3. — Hooger Comité van Toezicht. I. — Algemeene diensten. Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten. 19 » UITZONDERLIJKE UITGAVEN. » Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging). 26 » II. Dienst voor het opsporen van daders van diefstal bij den spoorweg. Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten. 27 » 4,000 » Vergoedingen wegens overplaatsing 29 » UITZONDERLIJKE UITGAVEN. 1,000 » Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging). 30 » AFDEELING 4. — Dienst der electriciteit. Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten. 31 » » Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beambten voor den buurtspoorweg Bergen-Boussu. 32 » 4,000 » 29,000 » Over te dragen				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.		
		Report . . . fr.	72,199 27
33	»	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité	5,700 »
37	»	Frais de déplacements	3,500 »
38	»	Frais de déplacement du personnel de la ligne vicinale Mons-Boussu	»
40	»	Achats de matières premières et objets d'approvisionnement	255,000 »
42	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	136,578 »
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
49	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>) . . .	2,500 »
		SECTION 5. — Dépenses générales.	
53	»	Cours de langue française, de langue flamande et de langue allemande aux agents de l'administration	»
		TOTAL pour les dépenses des services centraux. . . . fr.	475,477 27
		B. — Marine.	
63	»	Indemnités pour travail extraordinaire	2,500 »
68	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	90,862 »
79	»	Part d'intervention dans les dépenses des services centraux	8,849 60
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
81	»	Part de la marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux	30 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine. . . fr	102,241 60
		C. — Postes.	
82	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,395,000 »
83	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur . . .	80,000 »
84	»	Transport des facteurs.	15,000 »
86	»	Indemnités pour travail extraordinaire	3,000 »
89	»	Transport des dépêches	»
91	»	Matériel, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. — Approvisionnements divers. — Fabrication de valeurs postales. — Indemnités à des étrangers du chef d'accidents causés au cours de l'exploitation postale. — Frais d'exploitation des camionnettes postales. — Remboursement à l'Office central des Imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encre, etc., commandés pour compte de la poste. . .	237,370 89
		A reporter. . . fr.	1,730,370 89

des crédits se rapportant dépenses <i>bijerediten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1927.	
			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
29,000 »		Overdracht.		
»		Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, allerhande vergoedingen, bezuinigings- en regelmatigheidspremiën.	33	»
»		Vergoedingen wegens overplaatsing	37	»
900 »		Vergoedingen wegens overplaatsing van het personeel van den buurtspoorweg Bergen-Boussu.	38	»
»		Aankopen van voorraadstoffen en voorraadartikelen	40	»
30,040 »		Toelage aan de werkliedenkas van den spoorweg.	42	»
		UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
»		Veranderlijk deel der wedden en loonen (<i>met inbegrip van de voorloopige verhooging</i>).	49	»
		AFDEELING 5. — <i>Algemeene uitgaven.</i>		
30,000 »		Leergangen in het Fransch, het Vlaamsch en het Duitsch, voor de bedienden van het beheer.	53	»
89,940 »		TOTAAL voor de uitgaven van de centrale diensten.		
		B. — <i>Zeewezen.</i>		
»		Vergoedingen voor overwerk	63	»
20,611 »		Toelage aan de werkliedenkas van Spoorwegen	68	»
900 »		Aandeel in de uitgaven van de Centrale Diensten.	79	»
		UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
3,000 »		Aandeel van het Zeewezen in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Centrale diensten.	81	»
24,511 »		TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van het Zeewezen.		
		C. — <i>Posterijen.</i>		
900,000 »		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	82	»
1,525,000 »		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers.	83	»
»		Vervoer van de brievenbestellers	84	»
400,000 »		Vergoeding voor overwerk	86	»
20,000 »		Vervoer van de postpakketten	89	»
»		Materieel, huur- en bureelkosten; vergoedingen desvoorkomend te veerleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of families. — Verschillende voorraad. — Vervaardiging van postwaarden. — Vergoedingen aan vreemden voor ongevallen veroorzaakt tijdens de postexploitatie. — Exploitatiekosten van de postmotorwagentjes. — Terugbetaling aan den Centralen dienst voor drukwerken, van de voor rekening van de post bestelde kantoorbehoeften, graveermaterieel, drukwerken, papier, inkt, enz.	91	»
2,845,000 »		Over te dragen.		

BUDGET de l'exercice 1927.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrækkning op</i>	
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
		Report . . . fr.	1,730,370 89	
93	»	Part d'intervention de l'administration des postes dans les frais du Bureau International de Berne	22,228 25	
94	»	Émoluments, indemnités de caisses, primes et remises	37,021 »	
96	»	Part de l'Administration des postes dans les dépenses des services centraux.	17,773 60	
97	»	Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer	111,935 »	
99	»	Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au budget	6,662,335 43	
103	»	Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions	52,614 17	
104	»	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920, par application de la loi du 25 février 1920, prescrivant le paiement anticipatif des pensions	4,830 03	
107	»	Remboursement à la marine des frais de transport de la correspondance postale par les malles Ostende-Douvres.	44,681 22	
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
109	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux	15 »	
»	109bis	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale	2,500 »	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes. . . . fr.	8,686,301 59	
		D. — Télégraphes et Téléphones.		
110	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	1,000,000 »	
120	»	Part d'intervention dans les dépenses des services centraux	14,095 11	
121	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	375,105 »	
122	»	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	5,000 »	
124	»	Charges financières	909,587 02	
126	»	Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions	23,544 86	
128	»	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions	1,983 40	
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
132	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux	17 50	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones . . . fr.	2,329,332 89	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING		BEGROTING van het dienstjaar 1927.	
			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.			
2,845,000 »	Overdracht.			
»	Aandeel van het Beheer van posterijen in de kosten van het internationaal Bureau te Bern.	93	»	
»	Loon, kasvergoeding, premien en commissieloon	94	»	
6,450 »	Deel van het beheer van Posterijen in de uitgaven van de Centrale Diensten.	96	»	
25,035 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	97	»	
»	Examencommissies. — Onvoorziene uitgaven welke niet in de begroting genoemd zijn.	99	»	
100,000 »	Uitvoering van de wet van 3 Juni 1920, houdende herziening van de pensioenen . . .	103	»	
»	Terugbetaling aan de Kas van weduwen en weezen van de verliezen ondergaan op de op 1 Januari 1920 verschuldigde pensioenen, ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920, vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende.	104	»	
5,000 »	»			
»	Terugbetaling van het Zeewezen van de kosten van vervoer der poststukken door de pakketbooten Oostende-Dover.	107	»	
	UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
7,500 »	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de centrale diensten.	109	»	
»	Vergoeding gelijk aan een twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatsvergoeding.	»	109 ^{bis}	
2,988,985 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen.			
	D. — Telegrafien en Telefonen.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van een vergoeding voor de ambtenaars en beambten.	110	»	
9,050 »	Aandeel in de uitgaven van de centrale diensten	120	»	
170,000 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen.	121	»	
250,000 »	Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voort-spruitende uit arbeidsongevallen.	122	»	
»	Financieele lasten	124	»	
50,000 »	Uitvoering van de wet van 3 Juni 1920 houdende herziening van de pensionen . . .	126	»	
»	Terugbetaling aan de Kas van weduwen en weezen van de verliezen ondergaan op de op 1 Januari 1920 verschuldigde pensionen, ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920, vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende.	128	»	
	UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
3,000 »	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de centrale diensten.	132	»	
482,050 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Telegrafien en Telefonen.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekkende op</i>	
Articles			des exercices 1926 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1926 en voorgere.</i>	
anciens.	NOUVEAUX.			
		E. — Office central des Imprimés.		
133	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	75,000	»
134	»	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers	50,000	»
135	»	Indemnités pour travail extraordinaire.	1,500	»
136	»	Indemnités de déplacements	3,500	»
138	»	Achat d'imprimés, papiers, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations	100,000	»
139	»	Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses des services centraux . . .	1,330	13
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
146	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>) . . .	120,000	»
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Office central des imprimés fr.	351,330	13
		F. — Aéronautique.		
149	»	Frais de déplacement. — Représentation	1,400	»
159	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer	1,000	»
160	»	Part d'intervention de l'aéronautique dans les dépenses des services centraux . . .	1,734	53
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
162	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux	10	»
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Aéronautique. fr.	4,144	53
		TABLEAU III.		
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
		A. — Services centraux.		
1	»	Matériel et main-d'œuvre	50,000	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Services centraux . . . fr.	50,000	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1927. van het dienstjaar 1927.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.	
			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
		E. — Centrale dienst voor drukwerken.		
150,000 »		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren en beampten.	133	»
80,000 »		Bezoldiging van de dienstlieden en loonen der werklieden	134	»
»		Vergoedingen voor overwerk	135	»
3,500 »		Vergoedingen wegens overplaatsing	136	»
4,500.000 »		Aankoop van drukwerk, papier, kantoorbehoefden, enz. voor rekening van de verschillende ministerieele departementen en beheeren.	138	»
125 »		Deel van den Centralen dienst voor drukwerken in de uitgaven van de Centrale diensten.	139	»
		UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
100,000 »		Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging).	146	»
1,833,625 »		TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van den Centralen Dienst voor Drukwerken.		
		F. — Luchtvaart.		
10.000 »		Kosten van verplaatsing. — Vertoon.	149	»
»		Toelage aan de Werkliedenkas van den Spoorweg	159	»
275 »		Aandeel van het Luchtvaartwezen in de uitgaven van de Centrale diensten	160	»
		UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
1,500 »		Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van de Centrale diensten.	162	»
11,775 »		TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Luchtvaart.		
		TABEL III.		
		BUITENGEWONE UITGAVEN.		
		A. — Centrale diensten.		
»		Materieel en handwerk.	1	»
»		TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van de Centrale diensten.		

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

I. — REGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1927, qui n'ont pu être liquidés dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

Parmi les créances dont le paiement est ainsi rendu possible, il en est qui se rapportent à des exercices périmés. Par le fait d'être comprises dans le présent projet de loi, la prescription quinquennale se trouvera levée en ce qui les concerne. Cette mesure s'applique, entre autres, aux créances ci-après :

BUDGET DES ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.

a) *Dépenses d'exploitation :*

ART. 62. — Une somme de 300 francs.

ART. 111. — Une somme de 10,000 francs.

ART. 114. — Une somme de fr. 4,546.61 due à l'Office belge de vérification et de compensation.

b) *Dépenses extraordinaires.*

ART. 4. — Une somme de fr. 4,481.07 due à l'Office belge de vérification et de compensation.

II. — CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

EXERCICE 1927

TABLEAU A.**Budgets ordinaires.****(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)**

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.****3^e Section. — Dettes contractées depuis 1830.****§ 1^{er}. — Intérêts et Amortissement.****ART. 8. — Dette à 3 %^o, 4^e série (arrêté royal du 2 février 1914).****Crédit supplémentaire demandé : 6,298,000 francs,**

provenant de ce que le cours de la dette à 3 %^o, 4^e série, atteint actuellement environ 80 %^o, tandis que le crédit primitivement alloué avait été basé sur le cours de 72 1/2 %^o.

§ 2. — Annuités diverses.**ART. 27. — Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer.****Crédit supplémentaire demandé : 87,435 francs,**

provenant de la majoration, comparativement aux prévisions primitives, de la semestrialité payée le 27 juillet 1927 aux Compagnies de chemins de fer de Braine-le-Comte à Gand, de Bruxelles à Lille et Calais (sections de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française) et à la Société anonyme des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt.

§ 3. — Autres charges.**ART. 37. — Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur (art. 29 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 et art. 2 de l'arrêté royal du 26 octobre 1926).****Crédit supplémentaire demandé : 1,850,000 francs.**

En exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 octobre 1926, le mon-

tant des coupures de 20 et de 5 francs repris par l'État a été fixé, de commun accord avec la Banque Nationale de Belgique, à 750 millions de francs.

Par analogie avec l'article 29 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926, allouant à la Banque une bonification de 25 centimes $\%$ l'an, pour frais d'émission sur la fraction de la circulation correspondant aux avances de l'État, il a été convenu qu'une commission de même montant serait payée à la Banque pour frais de manutention, d'entretien et de renouvellement des petites coupures circulant pour compte de l'État; cette commission se calcule sur la moyenne mensuelle des billets effectivement en circulation.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

ART. 40. — *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre et par la Caisse Nationale des pensions de la guerre. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000,000 de francs,

provenant des frais de change afférents au paiement des coupons des dettes 2 $\frac{1}{2}$ $\%$ et 3 $\%$ à Paris et du supplément de timbre anglais sur les obligations de l'Emprunt belge 7 $\%$ de stabilisation de 1926, le droit de timbre étant calculé sur la valeur nominale augmentée de la prime de remboursement.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 46. — *Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 $\%$ de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs.

Le complément d'intérêts à bonifier à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, soit en moyenne 1.15 $\%$ du capital nominal des titres 5 $\%$ 1925 qui auront été rachetés par elle au 31 décembre 1927, s'élèvera approximativement à 1,850,000 francs, en augmentation de 120,000 francs sur le crédit alloué de 1,730,000 francs.

ART. 48. — *Intérêts à 5 $\%$ des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Éventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1926. — Intérêts des années 1925 à 1927 sur indemnités et sur intérêts arriérés réglés en obligations 5 $\%$ 1925.*

Crédit supplémentaire demandé : 25 millions de francs.

Conformément à la disposition qui fait l'objet de l'article 3 de la loi du 24 décembre 1927 allouant des crédits provisoires pour 1928, les indemnités pour dommages de guerre, les indemnités allouées par les tribunaux arbitraux mixtes et les intérêts antérieurs au 1^{er} janvier 1925 desdites indemnités dont le

paiement aura lieu en obligations de la Dette publique 5 % de 1925, seront réglés, à partir du 1^{er} janvier 1928, en obligations portant la jouissance courante ; les intérêts éventuellement dus pour les années 1925 à 1927 sur le montant des dites obligations, qui seront liquidés par l'Administration de la Trésorerie avant la clôture de l'exercice 1927, seront imputés à charge de l'article 48 du Budget de la Dette publique de cet exercice dont le libellé a été modifié en conséquence et dont le crédit doit être porté de 20 millions à 45 millions.

Il y a lieu de noter que les dépenses à imputer à charge des crédits affectés au paiement des coupons d'intérêt des obligations 5 % 1925, dans les Budgets de 1925 à 1927, se trouveront de ce chef réduites à due concurrence.

ART. 52. — *Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 156 millions de francs.

D'après les prévisions actuelles, les pensions de guerre à payer pendant l'année 1927, évaluées primitivement à 375 millions de francs, s'élèveront à environ 531 millions de francs, soit une augmentation de 156 millions de francs, montant du crédit sollicité.

CHAPITRE III.

PENSIONS.

ART. 54. — *Pensions diverses (y compris une somme de 23.500.000 francs en charge temporaire)*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3.500.559.67.

Les prévisions actuelles de dépenses nécessitent pour 1927 un supplément de 3 millions 500.000 francs ; une somme de fr. 559.67 est destinée, par application des dispositions de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846, au réordonnement d'une pension civile due pour le deuxième trimestre 1922 et qu'il y a lieu de relever de la prescription.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE V.

ART. 63. — *Subside au Fonds des Combattants.*

Crédit supplémentaire demandé : 30.000.000 de francs,

en vue d'assurer le paiement des dotations dont le retrait n'a pas encore été demandé.

BUDGET DES DOTATIONS

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Sénat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs,

pour mettre la dotation du Sénat à la hauteur des nécessités reconnues de 1927, ensuite notamment de l'augmentation du montant de l'indemnité sénatoriale.

BUDGET DE LA JUSTICE

PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de la majoration des indemnités de Cabinet (arrêté ministériel du 2 février 1927) qui a entraîné une dépense supplémentaire imprévue de 8,600 francs..

ART. 4. — *Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,800 francs.

Un crédit de 35,000 francs est indispensable pour faire face à la majoration croissante du prix de tous les articles de matériel (papiers, imprimés, fournitures de bureau, entretien du mobilier, combustible, éclairage, etc.).

Une somme de 800 francs est destinée à la liquidation de créances arriérées dont le paiement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cour de Cassation. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

nécessité par la hausse des prix des fournitures de bureau, d'imprimés, etc.

ART. 10. — *Cours d'appel. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Voir note justificative, article 8.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 155,000 francs,
nécessaire ensuite de l'octroi de bonifications d'ancienneté aux agents invalides de guerre, et du fait que des suppressions de places prévues n'ont pu être effectuées.

ART. 12. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,000 francs,
dont 30,000 francs destinés à suppléer à l'insuffisance du crédit de 1927 résultant de la hausse constante tant des frais de chauffage et d'éclairage que des fournitures de bureau, d'imprimés, etc. ;
2,000 francs pour payer des créances de l'exercice 1926 qui n'ont pu être liquidées, faute de crédits.

ART. 14. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,
nécessité par la hausse constante des frais de chauffage, d'éclairage, des fournitures de bureau et des imprimés.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Frais de justice en matière criminelle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,100,000 francs.

Ce crédit est destiné :

a) A concurrence de 100,000 francs à la liquidation de nombreux mémoires d'honoraires qui n'ont pu être présentés au paiement dans les délais réglementaires ;

b) A concurrence de 2,000,000 de francs à faire face à l'insuffisance du crédit résultant de la hausse de l'index number qui a entraîné l'augmentation des honoraires ainsi que des indemnités de voyage des experts.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 22. — *Construction, réparation et entretien de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,500 francs.

Un crédit de 37,000 francs est à prévoir pour l'intervention du Département dans les frais d'entretien des locaux du Palais de Justice de Gand, pour l'année 1926 ; une somme de 500 francs est destinée à apurer des créances arriérées. Quant au crédit de 50,000 francs demandé pour l'exercice 1927, il est destiné principalement à la charge résultant de l'entretien du Palais de Justice de Gand.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 24. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 48,500 francs,
destiné à liquider des dépenses de l'exercice 1926. Ces créances n'ont pu être payées faute de crédit.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

ART. 36. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,500,000 francs.

Un crédit supplémentaire de 11 millions de francs est nécessaire pour mettre le crédit à hauteur des besoins constatés; en effet, les dépenses de l'exercice 1925 se sont élevées à 19 millions de francs, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter, pour 1927, 64 % d'augmentation, soit 12,160,000 francs, ce qui porte la dépense probable à 31,160,000 francs.

Le crédit voté s'élevant à 20,000,000 de francs, un supplément de crédit de 11 millions de francs est nécessaire.

Un crédit de 500,000 francs est destiné aux dépenses arriérées; par suite de nombreuses contestations survenues relativement au domicile de secours en suite de la guerre, les états de frais parviennent tardivement au Département.

ART. 38. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,000 francs,

dont 38,000 francs pour faire face au surcroît de dépenses résultant des diverses augmentations du prix des billets forfaires ainsi que de la majoration de 50 % des frais de séjour, et 3,000 francs pour liquider des états qui parviennent tardivement.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

ART. 39. — *Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,505 francs,

dont 150,000 francs (pour l'exercice 1927) afin de permettre la liquidation des dépenses résultant des modifications apportées aux dispositions fixant les rétributions des membres du personnel, et 505 francs pour la liquidation de créances arriérées connues tardivement.

ART. 42. — *Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance résulte du renchérissement général des vivres.

ART. 43. — *Institutions publiques de l'État. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,040 francs,

dont 70,000 francs destinés aux dépenses diverses, indispensables à l'entretien du mobilier et des bâtiments, ainsi qu'à celles résultant de l'achat des matières premières pour l'enseignement professionnel des élèves, et 40 francs destinés à des créances arriérées.

ART. 44. — *Entretien et éducation des enfants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 800,000 francs.

L'insuffisance provient de la majoration de certains taux journaliers d'entretien accordée par arrêté royal ou consentie à des instituts privés par les autorités judiciaires en exécution de la loi sur la protection de l'enfance.

ART. 47. — *Écoles de service social.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,800 francs,

destiné au paiement de la dépense résultant de la péréquation du traitement de la directrice de l'École centrale de service social. Comme l'intéressée était fonctionnaire et qu'elle n'a accepté les fonctions de directrice de l'École qu'à la demande expresse du Ministre, la Commission de péréquation a décidé que son traitement devait subir les mêmes fluctuations que celui des fonctionnaires.

Cette situation est, toutefois, temporaire et disparaîtra au départ de l'intéressée.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000,000 de francs.

nécessité par le renchérissement du prix des vivres, des combustibles, des pommes de terre, etc., et par l'augmentation sensible de la population détenue.

ART. 51. — *Salaires des détenus.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs,

destiné à mettre le crédit à hauteur des besoins constatés.

ART. 55. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'approvisionnement en matières premières en vue de l'exécution de toutes les commandes qui sont confiées aux ateliers des prisons. Cette dépense aura sa contrepartie en recette.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 58. — *École de criminologie et de police scientifique.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation du prix des fournitures et principalement du prix des billets forfaitaires utilisés par les professeurs de l'école.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 60. — *Pensions civiles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'augmentation du nombre des pensions et de leur montant.

ART. 61. — *Pensions ecclésiastiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Voir note justificative à l'article 60.

CHAPITRE XIII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 65. — *Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,100 francs,

dont une somme de 42,000 francs destinée, à concurrence d'environ 22,000 francs, à la constitution d'un capital dont la rente servira à indemniser un détenu, brûlé accidentellement à la prison de Saint-Gilles, et à concurrence de 20,000 francs, à faire face aux frais de route et de séjour alloués principalement aux juges de paix desservant deux cantons.

Une somme de 100 francs est destinée à la liquidation d'une créance arriérée.

ART. 66^{bis} (nouveau). — *Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés.*

Crédit demandé : 21,686 francs,

destiné à liquider le solde de la part d'intervention réclamée par cet organisme pour l'exercice 1926.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 68. — *Église de Notre-Dame de Laeken, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Somme restant due, en août 1914, à un architecte allemand à titre d'honoraires du chef de son intervention dans les travaux de restauration de l'église et qu'il y a lieu de verser entre les mains du sequestre aux biens de l'architecte en question.

ART. 72. — *Service temporaire des visas de passeports :*a) *Traitements et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance résulte, d'une part, de la majoration de traitement accordée par l'arrêté royal du 28 février 1927 (allocation spéciale de 20 %), et, d'autre part, de l'augmentation du nombre des visas délivrés par certaines brigades de gendarmerie chargées du contrôle des passeports.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — *Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 260,000 francs.

Le crédit sollicité pour les exercices 1926 et antérieurs (60,000 francs) est destiné à permettre le remboursement de certains frais de chancellerie effectués pendant la guerre par le Gouvernement américain, ainsi que des frais de télégrammes dont la liquidation a dû être différée.

Pour ce qui concerne le crédit sollicité pour l'exercice 1927 (200,000 francs), il se justifie par l'abondance et le coût élevé des télégrammes qui furent échangés avec notre légation à Pékin pendant les troubles en Chine, ainsi que par l'augmentation du prix des fournitures de bureau, du loyer des chancelleries et du relèvement des tarifs postaux dans certains pays.

ART. 14. — *Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

L'allocation supplémentaire sollicitée est destinée à désintéresser certains agents diplomatiques et consulaires de charges exceptionnelles assumées en 1927 dans l'intérêt du commerce national.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2, litt. d (nouveau). — *Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,108 francs.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 7,188 francs, représentant la majoration pour 1926 de la part d'intervention du département dans les frais généraux de l'O. C. I. ;

2° Une somme de 920 francs, représentant pour 1927 la quote-part du département dans la dépense supplémentaire supportée par l'O. G. I. par suite de l'allocation spéciale de 20 % à partir du mois de mars 1927.

Art. 3. — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,312 francs.

Ce crédit comprend une somme de 2,312 francs représentant les intérêts que l'Office belge de compensation a reconnu comme étant dus à une firme allemande; la liquidation d'une créance due à cette firme avait, en effet, subi un retard considérable par suite de la guerre.

La somme de 25,000 francs demandée pour l'exercice 1927 doit servir à couvrir des dépenses indispensables, nécessitées par les besoins du service.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Art. 7. — *Subvention à la Caisse centrale de Prévoyance des secrétaires communaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,099.94.

Le subside de l'État est fixé à 2 % de la somme des traitements annuels alloués aux secrétaires communaux.

En 1926, les traitements s'étant élevés à 14,854,997 francs, le subside à allouer par l'État est de fr. 297,099.94.

Le subside liquidé provisoirement s'est élevé à 275,000 francs; il reste donc dû pour 1926 une somme de fr. 22,099.94.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Art. 10. — *Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,500 francs.

Cette somme comprend :

1° Une somme de 27,000 francs qui avait été allouée en 1926 pour permettre l'impression, dans le *Bulletin de la Commission de statistique*, du mouvement décennal de la population (1910-1920).

L'impression de ce travail n'ayant pu être affectuée au cours de l'année 1926, il s'ensuit qu'un crédit supplémentaire de même importance doit être sollicité en 1927;

2° Un crédit de 1,500 francs pour faire face à l'augmentation du prix de base accordée par l'Office central des imprimés pour la publication du *Bulletin trimestriel de statistique* en 1927.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14.

Litt. b. —	Frais de bureau :	Province de Brabant	fr. 22,726
Id. c.	id.	id. de Flandre occidentale. . .	52,211
Id. d.	id.	id. de Flandre orientale . . .	53,194
Id. e.	id.	id. de Hainaut	41,074
Id. f.	id.	id. de Liège	37,964
Id. g.	id.	id. de Limbourg	33,873
Id. h.	id.	id. de Luxembourg.	53,594
Id. i.	id.	id. de Namur	38,944

Crédit supplémentaire demandé. . fr. 333,580

La réduction de 10 % apportée en 1927 aux crédits mis à la disposition des Gouverneurs, ajoutée à l'augmentation constante du coût de la vie, ont rendu ces crédits manifestement insuffisants.

La somme de 1,194 francs qui figure au litt. d (exercices 1926 et antérieurs) est destinée à la liquidation d'une déclaration introduite tardivement et à laquelle on ne peut opposer la prescription.

ART. 16. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,900 francs.

Une somme de 10,000 francs doit couvrir les charges supplémentaires résultant de la majoration des frais de transport et des indemnités de séjour.

Une créance de 900 francs n'a pu être liquidée en temps utile par suite d'un litige survenu entre l'administration et l'entrepreneur.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 21. — *Remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer belges des frais de transport, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs,

justifié, d'une part, par le nombre imprévu d'élections communales qui ont été recommencées en 1927, à la suite d'annulations et, d'autre part, par la majoration des tarifs de transports.

CHAPITRE VII.

DÉCORATION CIVIQUE.

ART. 24. — *Décoration civique : achat des insignes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,665.34.

Cette somme est destinée à payer diverses dépenses de 1927 qui n'ont pu être liquidées par suite d'insuffisance du crédit.

Ces dépenses représentent principalement des frais de transport de décorés et de fournitures faites à l'intervention de l'Office central des imprimés.

CHAPITRE IX.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 32. — *Office international d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,200 francs.

Insuffisance résultant de la hausse du franc français.

ART. 39. — *Académie royale de médecine : litt. b. Frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la majoration des frais de séjour, des tarifs des chemins de fer et de l'augmentation du prix des abonnements aux revues, ainsi que des frais de reliure.

CHAPITRE X.

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.

ART. 42. — *Jetons de présence et frais de route aux membres du Conseil supérieur des Œuvres de l'enfance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,669,90.

Le crédit de 9,000 francs qui figure au Budget de 1926 est insuffisant pour couvrir les dépenses résultant des déplacements des membres du Conseil supérieur habitant en dehors de l'agglomération bruxelloise.

Ces dépenses se sont élevées pour l'année 1926, à fr. 11,669.90.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 50. — *Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmedy, etc. — Quote-part de l'État dans les traitements des bourgmestres-fonctionnaires maintenus en fonctions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,538.75.

Par décret du 21 août 1922, le Haut-Commissaire du Roi, Gouverneur des territoires d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith, a maintenu aux bourgmestres-fonctionnaires de l'ancien régime, et à ceux qui ont été nommés sous l'empire de la législation allemande, les droits qu'ils avaient acquis en ce qui concerne leurs traitements et leurs pensions, lors de leur entrée en fonctions.

Les traitements de ces bourgmestres-fonctionnaires sont supérieurs à ceux des bourgmestres désignés en vertu de la législation belge.

Il a paru donc équitable, pour rétablir l'égalité des charges entre toutes les communes des territoires rédimés, de faire supporter par le Trésor une partie des traitements des bourgmestres-fonctionnaires.

En conséquence, un arrêté royal du 21 mai 1927 a fixé la quote-part de l'État aux trois cinquièmes des traitements fixes.

Le crédit demandé permettra de liquider cette quote-part pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 1927.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

ART. 53. — *Croix des déportés : achat des insignes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,186.50.

Le crédit de 41,000 francs alloué par la loi des crédits supplémentaires du 24 juillet 1927 a été insuffisant de la somme demandée.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Achat et réparations de meubles, menues dépenses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58.20.

Somme restant à payer sur l'exercice 1926 pour une créance connue tardivement.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour ; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,
pour faire face à la dépense supplémentaire résultant :

1° de l'application de l'arrêté royal du 30 juin 1927 augmentant de 50 % les frais de séjour;

2° d'un plus grand nombre de déplacements des architectes du Département en vue, notamment, de rechercher sur place des solutions économiques dans l'exécution de certains travaux.

ART. 10. — *Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des imprimés pour tous les services du département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 158,290.19.

Le crédit demandé se décompose comme suit :

Fr. 103,290 19, montant de créances de 1925 et 1926, introduites tardivement;

Fr. 55,000 », pour mettre à la hauteur des besoins les crédits réservés, en 1927, au Musée royal d'Histoire naturelle, à l'Académie royale des Sciences, à l'Académie royale de langue et de littérature françaises et à l'Académie royale flamande.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 16. — *Observatoire royal : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 373,000 francs,
nécessaire pour permettre le perfectionnement de l'outillage scientifique indispensable.

ART. 18. — *Institut royal météorologique : frais de matériel ; acquisition d'instruments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

La hausse du change a entraîné une augmentation du prix des télégrammes météorologiques d'Islande. Le crédit demandé représente le coût de ces télégrammes pour le quatrième trimestre 1926.

ART. 20. — *Bibliothèque royale : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Le crédit supplémentaire doit permettre l'acquisition d'ouvrages, la reliure de livres et de périodiques et l'aménagement d'une salle de la bibliothèque.

ART. 21. — *Musée royal d'Histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Somme destinée au paiement des honoraires dus pour la traduction en langue flamande d'étiquettes et de notices explicatives.

ART. 22. — *Musée royal d'Histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 287,900 francs,

à l'effet de permettre l'acquisition :

1° De divers meubles destinés à la conservation des collections du Musée (282,900 francs) ;

2° D'une partie de la bibliothèque d'Omalius d'Halloy (5,000 francs).

ART. 23. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel ; traitements de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

nécessité par l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 portant rectification des erreurs de la péréquation de 1924.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE

ART. 28 litt. a. — *Subsides de l'État au profit des Fonds communaux, intercommunaux et provinciaux des « Mieux-Doués ».*

Crédit supplémentaire demandé : 184,000 francs.

Un arrêté royal en date du 14 juillet 1927, pris en exécution de l'article 7 de la loi organique des Fonds des Mieux-Doués, a supprimé ou réduit les subsides de l'État au profit d'un certain nombre de fonds pour l'exercice scolaire 1926-1927. Il y a lieu de liquider intégralement au profit de tous les fonds le subside afférent au 4^e trimestre 1927. La somme totale nécessaire s'élève à 559,000 francs. Le disponible de l'article 28 a) étant de 375,000 francs environ, le crédit supplémentaire à demander est de 184,000 francs.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur :
frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs,

nécessité par un plus grand nombre de séances que celui prévu lors de la fixation du crédit et par l'application de l'arrêté royal du 30 juin 1927, augmentant de 50 % les frais de séjour.

ART. 34. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,170,203 francs.

Une somme de 203 francs est demandée pour liquider les frais de vacation d'un inspecteur des domaines (années 1923-1924).

D'autre part un crédit de 1,170,000 francs doit permettre de compléter, en 1927, l'outillage des laboratoires, des bibliothèques et des séminaires des universités de l'État.

ART. 35. — *Bourses universitaires ; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses ; frais de concours, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,800 francs.

Conséquence de l'application de l'arrêté royal du 30 juin 1927 augmentant les frais de séjour de 50 %.

ART. 36. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Voir justification de l'article 35.

ART. 38. — *Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques, etc. : frais, de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Voir justification de l'article 35.

ART. 39. — *Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 340 francs,

nécessaire pour la liquidation de deux factures introduites tardivement.

ART. 40. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques :
frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Voir justification de l'article 35.

ART. 44. — *Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,800 francs.

Voir justification de l'article 35.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 46. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, etc. : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demande : 3,931 francs.

Cette somme représente le solde d'une facture de la Société Nationale des Chemins de fer relative à des abonnements délivrés en 1926.

ART. 48. — *Traitements du personnel des Athénées royaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 400,000 francs,

nécessaire pour assurer l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, rectifiant les erreurs de la péréquation de 1924 et pour couvrir partiellement l'allocation spéciale de 20 % allouée par l'arrêté royal du 28 février 1927.

ART. 50. — *Souscriptions et acquisitions. — Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs,

nécessaire pour liquider les frais de déplacement du personnel enseignant qu'a entraînés l'élaboration des réformes apportées dans l'enseignement moyen de l'État, et pour couvrir la majoration du prix de l'abonnement au *Bulletin du Département*, dont un exemplaire est envoyé à chaque établissement.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 52. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs,

résultant de l'augmentation de 50 % des frais de séjour (A. R. du 30 juin 1927).

ART. 53. — *Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, portant rectification des erreurs de la péréquation de 1924.

ART. 55. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Même justification que pour l'article 53.

ART. 56. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Même justification que pour l'article 53.

ART. 57. — *Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,

nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de l'augmentation de 50 % des indemnités pour frais de séjour. (A. R. du 30 juin 1927.)

ART. 58. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,989.58,

montant de trois créances des années 1924 et 1925, dont les pièces justificatives ont été introduites tardivement.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 68. — *Traitements des inspecteurs généraux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 410,000 francs.

Le barème des traitements des membres de l'inspection scolaire a été modifié par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 portant rectification des erreurs de la péréquation de 1924.

ART. 69. — *Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 220.316.66.

Une somme de 220,000 francs est nécessaire pour payer les indemnités allouées actuellement par application des arrêtés royaux des 2 mai et 30 juin 1927.

D'autre part, une somme de fr. 316.66 représentant le solde d'une indemnité pour l'exercice 1926, reste à liquider.

ART. 70. — *Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Un arrêté royal en date du 30 juin 1927 a augmenté de 50 % le barème des frais de séjour des agents de l'Etat. Cette disposition est applicable aux membres des jurys des examens de fin d'études.

Art. 71. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Quelques comptes se rapportant à des années antérieures à 1927 restent à régulariser.

Art. 74. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 205,260 francs.

On peut actuellement prévoir qu'un crédit supplémentaire de 200,000 francs sera nécessaire pour assurer le paiement de la part de l'État dans les indemnités des instituteurs intérimaires en 1927.

Pour 1926 et pour les années antérieures, quelques comptes restent à régulariser (5,260 francs, dont 4,260 francs pour arriérés dus à la Ville d'Anvers pour intérim exercés du 1^{er} novembre 1921 au 30 avril 1922).

Art. 75. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 378,615 68.

Le crédit demandé se décompose comme suit :

Fr. 253,615 68 pour remboursement de mandats d'avance du Trésor émis pour payer des dépenses de 1926;

Fr. 125,000 » pour liquider des dépenses des exercices 1926 et antérieurs connues tardivement.

Art. 76. — *Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Quelques créances ont été introduites tardivement.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-arts.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

Art. 81. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

pour permettre à l'État de remplir son rôle d'une manière efficace.

Art. 82. — *Expositions générales des Beaux-Arts : part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 110,172.35,

nécessaire pour couvrir les frais d'organisation d'expositions à Londres, Budapest et à Stockholm.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

Art. 83. — *Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 220,720.69.

Somme nécessaire pour permettre l'application des dispositions relatives à la rémunération des agents de l'État.

Art. 84. — *Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,320 francs.

Voir article 83.

Musées royaux et Musée Wiertz.

Art. 91. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. Musée ancien et moderne et Musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais de surveillance.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,350 francs.

Conséquence de l'application de la loi du 21 juillet 1924 concernant les invalides, mutilés, anciens combattants, etc.

Le crédit demandé représente le montant des sommes à liquider au profit de deux agents pour les exercices 1924 et 1925.

Art. 93. — *Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais d'études des collections.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 549.95.

Conséquence de la loi du 21 juillet 1924 concernant les invalides, mutilés, anciens combattants, etc. (bonifications d'ancienneté aux agents de l'État, invalides de guerre).

Le crédit demandé représente le montant des sommes à liquider au profit d'un agent pour les exercices 1924 et 1925.

**ART. 94. — Musées royaux du Cinquantenaire : matériel
et acquisitions, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,527,051.08.

Ce crédit se décompose comme il suit :

Fr.	176,800 86	pour les fournitures de charbon en 1924 et 1925,
	33,490 52	pour les fournitures de charbon en 1926,
	124,345 02	pour fourniture, en 1925, de clichés allemands en compte-réparations,
	1,192,714 68	pour fourniture, en 1927, de clichés allemands en compte-réparations.
Fr.	1,527,051 08	

**ART. 100. — Pavillon Chinois et Tour Japonaise : matériel et mobilier ;
publications, bibliothèque ; chauffage et éclairage.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 866.50.

Somme restant due, pour 1926, à l'Administration des Télégraphes et des Téléphones pour l'entretien de l'installation électrique et pour la ligne téléphonique reliant le Pavillon Chinois et la Tour Japonaise à la Caserne des pompiers de la ville de Bruxelles.

**ART. 101. — Subvention au Fonds commun des musées de l'Etat.
(A. R. du 7 juillet 1924.)**

Crédit supplémentaire demandé : 30,609 francs.

Le Conseil d'administration du Fonds commun a établi que, sur la recette brute de 1926 de 300,609 francs, il y avait lieu de verser au Budget pour ordre une somme de 258,609 francs.

Mais le versement ne s'est élevé qu'à 228,000 francs, montant du crédit inscrit à l'article 101 du Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1926. Le surplus, 30,609 francs, sera versé lors du vote du crédit supplémentaire demandé.

Monuments publics.

ART. 101^{bis} (nouveau). — Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique ; part d'intervention de l'État dans l'érection des monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu ; médailles à consacrer aux événements mémorables.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement a décidé d'intervenir pour une somme de 100,000 francs à la souscription ouverte par le Comité du Monument Verhaeren. Le crédit demandé représente la première tranche de l'intervention de l'État.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 104. — *Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,338.50,

se décomposant comme suit :

91 francs, représentant des frais de séjour des années 1924 et 1925 dont les pièces justificatives ont été introduites tardivement ;

Fr. 10,247.50, pour payer les frais de séjour et jetons de présence non liquidés faute de crédit suffisant en 1926.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 106. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 553,628 francs.

ART. 107. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 201,088.65.

ART. 108. — *Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 80,002.76.

ART. 109. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 166,888.63.

ART. 106 à 109. — Les crédits demandés pour les quatre conservatoires de musique sont la conséquence de l'application des dispositions relatives à la rémunération des agents de l'État.

ART. 111. — *Encouragements à l'art lyrique national :*

a) *Théâtre royal de la Monnaie ;*

b) *Opéra flamand d'Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

Les subsides alloués par l'État en vue d'encourager l'art lyrique ont été reconnus insuffisants. Ils ont été augmentés de 75,000 francs pour le théâtre royal de la Monnaie et de 60,000 francs pour l'Opéra d'Anvers.

ART. 112. — *Inspection des écoles de musique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 487.50.

Le crédit de 1926 a été sous-évalué. La somme ci-dessus représente des frais de séjour de l'inspecteur qui n'ont pu être liquidés.

Lettres.

ART. 117. — *Institut historique belge de Rome : matériel et frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 62,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre le remboursement d'une traite émise à titre d'avance de fonds au profit de M^{re} Vaes, secrétaire de l'Institut historique belge de Rome. La hausse du change a rendu le crédit insuffisant.

ART. 123. — *Académie royale flamande : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, portant rectification des erreurs de la péréquation de 1924.

ART. 125. — *Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 rectifiant les erreurs de la péréquation de 1924.

ART. 126. — *Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,148.61,

nécessaire pour liquider des dépenses dont les pièces justificatives ont été introduites tardivement :

1° Frais de transport	fr.	309 52
2° Téléphone		200 35
3° Contributions foncières		638 74
TOTAL.	fr.	<u>1,148 61</u>

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 134. — *Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents pensionnés, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,320.10,

nécessaire pour payer des honoraires d'avocat et d'avoué incombant aux exercices 1925 et 1926.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****SERVICES DIVERS.**

ART. 139. — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,670.42.

Représente le montant des prestations effectuées en 1925.

ART. 145. — *Arriérés résultant de la péréquation des pensions.*

(Loi du 29 juillet 1926, art. 32).

Crédit supplémentaire demandé : 3,000,000 de francs.

Bien que la loi de péréquation du 29 juillet 1926 doive être considérée, par son objet, comme une loi de crédit, un crédit *supplémentaire* est demandé, dès à présent, en prévision des dépenses de l'exercice 1927 à admettre en liquidation en sus de l'allocation budgétaire pour cet exercice.

ART. 148 (nouveau). — *Enseignement moyen. — Subsidés à certaines communes pour l'achat de meubles et d'objets didactiques destinés à des écoles moyennes de l'État dont elles sont le siège.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La situation obérée de certaines communes rend inéluctable l'intervention de l'État, par voie de subsides, dans l'achat de meubles et d'objets didactiques indispensables aux écoles moyennes sises sur leur territoire.

ART. 149 (nouveau). — *Subsidés à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux et à la Caisse des veuves et orphelins de l'instruction publique.*

Crédit demandé : fr. 45,739.43.

En vertu de l'article 10c de l'arrêté royal du 4 octobre 1925 réglant, au point de vue de la législation, le statut des cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith, il y a lieu de verser, à titre de subsides :

a) A la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux : fr. 39,472.80 ;

b) A la Caisse des veuves et orphelins de l'instruction publique : fr. 6,266.63.

BUDGET DE L'AGRICULTURE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,
pour payer les indemnités du personnel du Cabinet du Ministre, indemnités dont le taux a été augmenté par décision du Conseil des Ministres, et pour rémunérer les prestations extraordinaires occasionnées par la péréquation des pensions.

ART. 4. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,
pour couvrir les dépenses résultant de l'augmentation provisoire des taux des indemnités de séjour, accordée par arrêté royal du 30 juin 1927, et de la majoration du prix des billets forfétaires.

ART. 8. — *Comité supérieur de contrôle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70 francs,
pour liquider la part d'intervention du Département de l'Agriculture dans des dépenses de personnel du Comité supérieur de contrôle, afférentes aux exercices 1926 et antérieurs.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Inspection vétérinaire.

ART. 15. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs,
pour couvrir les dépenses résultant de l'augmentation du prix des abonnements au chemin de fer et de la majoration du taux des frais de séjour.

Service des Conseillers de zootechnie.

ART. 25. — *Frais de tournées, de voyage et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Même justification qu'à l'article 15.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

ART. 31. — *Frais de tournées, de voyage et de missions : a) Institut agronomique de l'État, à Gembloux; b) Institut agronomique de l'État, à Gand; c) École moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Même justification qu'à l'article 4.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.

Art. 33. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,
pour la rétribution d'intérimaires et l'augmentation du salaire des ouvriers.

Art. 35. — *Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Même justification qu'à l'article 4.

Art. 36. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,000 francs.

Créances de : 1924, 4,000 francs; 1925, 8,000 francs; 1926, 8,000 francs (exercices clos) et 1927, 8,000 francs.

Crédit nécessaire pour le paiement des termes échus du loyer du domaine de Hosseghem, occupé par l'Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.

Enseignement ménager agricole ambulant.

Art. 39. — *Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

Créances de 1926 (exercice clos), 3,000 francs, et de 1927, 24,000 francs.

Crédit nécessaire pour la liquidation des frais de voyage en 1926 d'une inspectrice et des frais de déplacement de 1927, dont les taux ont été majorés, à partir du 1^{er} juillet de cette année.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.****Jardin botanique de l'État.**

Art. 57. — *Dépenses de matériel et de culture. — Frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs,

pour faire face aux dépenses résultant de la majoration des prix du combustible, du gaz d'éclairage, de l'électricité, etc.

Service des champs d'expériences horticoles, etc.

Art. 58. — *Champs d'expériences et de démonstrations pour l'horticulture, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

pour pouvoir appliquer les mesures destinées à combattre une maladie grave de la pomme de terre qui a été constatée en Belgique.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

Art. 61. — *Vacations, frais de route, missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

Même justification qu'à l'article 4.

Enseignement horticole.

Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.

ART. 68. — *Vacations, frais de route du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Même justification qu'à l'article 4.

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

Personnel provincial.ART. 69. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs,

pour liquider une augmentation de traitement accordée à un préposé forestier, à partir du 1^{er} janvier 1926.**CHAPITRE VII.**VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGUEUX. — TRAMWAYS
ET MESSAGERIES.**Service de l'hydraulique agricole.**ART. 81. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

pour liquider des augmentations de traitement accordées en 1926 à certains membres du personnel du service de l'hydraulique agricole.

ART. 83. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,500 francs.

Même justification qu'à l'article 4.

CHAPITRE VIII.

OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 90. — *Publications, bibliothèque spéciale de l'Office, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,662.25,

pour liquider au profit de l'Office central des imprimés, les frais d'impression, en 1925, du *Bulletin des métiers et négoce*s. Ces frais ont été réclamés tardivement.**DEUXIÈME SECTION — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE X.**

SERVICES DIVERS.

ART. 94. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,040 francs,

pour la liquidation de l'augmentation de la partie mobile, due en 1926, à certains membres du personnel du Service de l'hydraulique agricole et d'un supplément d'intervention dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

Art. 6^{bis} (nouveau). — *Conseiller artistique.*

Crédit demandé : 1,334 francs,

pour solder la part du Département pour 1926 et 1927 dans le montant de l'indemnité allouée au conseiller artistique par l'arrêté royal du 31 décembre 1925.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.**

Art. 7. — *Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,524 francs,

pour solder diverses factures de l'*Office central des imprimés* dont la liquidation n'a pu avoir lieu par suite d'insuffisance du crédit.

Travaux hydrauliques.

Art. 17. — *Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les ports et à la côte, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 104,000 francs,

pour travaux effectués pour compte de tiers, ensuite d'avaries occasionnées, ainsi que pour enlèvement d'épaves (frais d'expertise, honoraires, etc.).

Cette dépense est compensée par une recette à peu près équivalente.

Personnel des Ponts et Chaussées, des bâtiments civils et du casernement de la gendarmerie.

Art. 19. — *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 52,401 francs,

afin de permettre le paiement d'allocations pour pesage de véhicules et pour sujétion de service (créances des exercices 1926 et antérieurs).

Art. 24. — *Frais d'équipement du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 675 francs,

pour payer une facture d'effets d'habillements.

Le crédit est devenu insuffisant parce qu'il a supporté le montant d'une adjudication qui aurait dû grever normalement l'exercice 1926, lequel a d'ailleurs laissé un disponible qui eût largement permis de prendre la dépense en charge.

CHAPITRE III.**PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 27. — *Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,900 francs,
pour régulariser un mandat d'avance émis au profit d'un accidenté du travail.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 28. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs,
pour certains travaux urgents et indispensables devant être exécutés à l'Abbaye d'Orval.

ART. 30. — *Château royal de Laeken. — Travaux d'entretien, d'amélioration, de chauffage, etc. des nouvelles ailes du château.*

Crédit supplémentaire demandé : 163,715 francs,
afin de permettre :

1° La liquidation, au profit du Département des Chemins de fer, du montant de la fourniture de combustible effectuée du 1^{er} janvier au 31 août 1926, pour le chauffage des deux ailes du château royal de Laeken.

L'allocation budgétaire compétente, qui a laissé en clôture d'exercice un disponible d'environ 10,500 francs, a été dépassée à cause de la hausse du prix du charbon ;

2° La liquidation, au profit de la Société Nationale des Chemins de fer belges, du montant des fournitures de combustible, au cours l'exercice 1927, pour le chauffage des deux ailes du château royal de Laeken.

Même motif de dépassement de crédit qu'au 1^{er} ;

3° De solder certains salaires dont le montant a excédé les prévisions à cause de la hausse de l'index-number.

**BUDGET DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4. — *Personnel. — Indemnités variables.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Dans le montant du crédit primitivement alloué n'ont pu être prévues les indemnités de départ à accorder au personnel du Cabinet du Ministre.

ART. 5. — *Matériel de l'hôtel et des bureaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

La plupart des prévisions, en ce qui concerne les dépenses à supporter par cet article, ont été dépassées par suite des majorations de prix survenues depuis l'établissement des propositions budgétaires (téléphone, télégrammes, eau, gaz, électricité, etc.).

D'autre part, l'inclémence de la température au commencement de l'année 1927 a nécessité le chauffage des bureaux pendant trente-cinq jours en plus que pendant les années normales.

ART. 6. — *Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,025 francs,

dont 6,000 francs pour faire face à l'augmentation des prix des publications et des livres, et 25 francs pour le paiement d'une facture de l'exercice 1926, produite tardivement.

ART. 7. — *Revue du Travail. — Documentation.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

en suite du relèvement des prix unitaires pour l'impression de la *Revue du Travail* et de l'*Arbeidsblad*.

ART. 9. — *Frais de déplacements en service intérieur.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Le tarif des indemnités de séjour a été majoré de 50 % par l'arrêté royal du 30 juin 1927.

ART. 10. — *Frais de missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Le relèvement des tarifs des chemins de fer et la hausse des prix des restaurants et des hôtels ont eu leur répercussion sur le montant des frais des missions à l'étranger. Mais l'insuffisance de la somme prévue provient surtout du fait que les négociations économiques franco-belges ont nécessité fréquemment la présence à Paris des délégués du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

ART. 14^{bis} (nouveau). — *Part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés.*

Crédit demandé : fr. 16,959.79.

La somme de 1,379 francs demandée au Budget de l'exercice 1926 avait été fixée en tenant compte de la somme qui a été réclamé par l'*Office central des imprimés* pour l'exercice 1925. Ce n'est que le 3 septembre 1927 que le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale a été informé que sa part d'intervention dans les frais généraux de l'Office susdit s'élève à fr. 18,538.79 pour l'année 1926.

Art. 14. — *Paiement à la Société Nationale des Chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires utilisés pour les divers services du département.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Le prix des coupons forfaitaires a doublé depuis l'établissement des propositions budgétaires de 1927.

Art. 15. — *Paiement à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires utilisés pour les divers services du département.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

en suite du relèvement du prix des coupons forfaitaires de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Art. 18. — *Secours à accorder, à défaut de pension ou en cas de pension minime.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

dont 5,000 francs pour l'exercice 1926 et 10,000 francs pour l'exercice 1927, en vue de permettre l'allocation, à cinq greffiers des Conseils de prud'hommes pensionnés, d'une indemnité correspondant à la différence entre leur pension telle qu'elle résulte des règlements actuels et celle qui leur avait été accordée d'après les dispositions antérieures sur la matière.

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 25. — *Corps des Mines. — Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Le tarif des indemnités de séjour a été majoré de 50 % par l'arrêté royal du 30 juin 1927.

Art. 27. — *Corps des Mines. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,391.52,

en vue du paiement de sommes restant dues pour l'exercice 1926 à l'Office central des imprimés. Ce paiement a été réclamé tardivement.

Art. 30. — *Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

A la suite de divers accidents survenus dans les charbonnages, les enquêtes nécessaires ont occasionné un plus grand nombre de déplacements.

ART. 36. — *Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200,000 francs.

L'insuffisance de ce crédit est due à l'augmentation considérable du nombre des pensionnés au cours de l'exercice 1927.

ART. 39. — *Service géologique. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Voir article 9.

ART. 43^{bis} (nouveau). — *Frais d'examens de géomètres des mines et de délégués à l'inspection des mines.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

En exécution de la loi du 16 août 1927, des examens ont dû être organisés pour la nomination des délégués à l'inspection des mines. D'autre part, l'arrêté royal du 29 décembre 1926 impose un examen spécial aux candidats au titre de géomètre des mines.

Les frais d'organisation de ces examens n'ont pas été prévus au Budget de l'exercice 1927.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 45. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 60,659.90,

nécessaire, d'une part, pour faire face à l'augmentation des prix de l'impression des *Recueils des Brevets et des marques de fabrique*, et, d'autre part, pour rembourser à l'*Office central des imprimés* une somme de fr. 5,659.90 lui restant due pour fournitures faites en 1926 et dont la liquidation n'a pu se faire avant la clôture du Budget de cet exercice.

ART. 50. — *Inspection de l'Industrie. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

résultant de la hausse des prix des imprimés et des fournitures de bureau.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 56. — *Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs.

Voir article 9.

ART. 58. — *Matériel. — Commissions. — Bureau international.
Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs,
en vue de l'acquisition d'instruments scientifiques nécessaires au laboratoire du
Service technique des Poids et Mesures.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 59. — *Institut supérieur de Commerce d'Anvers. — Dotation de l'État.
Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,600 francs.

La hausse de l'index-number a entraîné le paiement de tranches supplémentaires de la partie mobile des traitements; d'autre part, trois professeurs en plus ont réuni, en 1927, les conditions requises pour avoir droit à cette partie mobile.

ART. 60. — *Musée professionnel de l'État à Morlanwelz. — Dotation de l'État.
— Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

ensuite de la hausse de l'index-number qui a nécessité le paiement de tranches supplémentaires de la partie mobile des traitements.

ART. 62. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial
et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la nomination au grade d'inspecteur, d'un sous-chef de bureau dont le traitement était prélevé antérieurement sur l'article 2 du Budget.

ART. 64. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial
et ménager. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Voir article 9.

CHAPITRE VII.

TRAVAIL.

ART. 73. — *Unions professionnelles. — Impressions, statistiques,
décorations. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Par suite de l'augmentation de ses frais d'exploitation, le *Moniteur belge* a été obligé de mettre à charge du Département les pertes subies par lui à l'occasion

de l'impression du *Recueil officiel des actes des Unions professionnelles*. D'autre part, un certain nombre d'Unions professionnelles dissoutes ne disposent pas des fonds nécessaires pour payer les frais de publication des actes relatifs à leur dissolution.

ART. 76. — *Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Voir article 9.

CHAPITRE VIII.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 80. — *Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Voir article 9.

ART. 82. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,574.80,

en vue du paiement à l'*Office central des imprimés* de factures lui restant dues du chef de travaux d'impression effectués en 1926. Ces factures ont été produites tardivement.

CHAPITRE X.

SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.

ART. 88. — *Allocations fixes pour frais de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 466.67.

Le crédit prévu est insuffisant par suite du transfert au Service provincial d'un inspecteur-médecin, antérieurement attaché au Service central de l'inspection médicale du travail.

ART. 89. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,708.80.

Somme restant due à l'*Office central des imprimés*, du chef de travaux d'impression effectués en 1926 et dont les factures ont été produites tardivement.

CHAPITRE XI.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 95. — *Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité, en vertu de la loi du 5 mai 1912.*

Crédit supplémentaire demandé : 562,000 francs.

D'après les indications actuellement en possession du Département, la dépense à mettre à charge de ce crédit, anciennement « non limitatif », s'élèvera à 3,562,000 francs, dépassant donc de 562,000 francs les prévisions.

CHAPITRE XII.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE,
DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.I. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17
de la loi du 10 décembre 1924.ART. 101. — *Paiement des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,060,000 francs.

Les paiements effectués en matière de pensions de vieillesse ont dépassé de 10 millions de francs les prévisions budgétaires de l'exercice 1925. D'autre part, certaines Administrations hospitalières ayant négligé de remplir les formalités de la saisie de la partie saisissable de la pension de vieillesse allouée à des bénéficiaires hospitalisés, viennent de faire parvenir leurs exploits de saisie pour les années 1921 et 1922. La liquidation de ces pensions, qui s'élèvent à 60.000 francs, a été, pour cette raison, tenue en suspens jusqu'à présent.

ART. 101^{bis}. — *Paiement des compléments de pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000,000 de francs.

Ensuite du vote de l'amendement portant à 1.75 le montant total des compléments de pensions à accorder à deux conjoints, le crédit de 112 millions de francs primitivement prévu doit être porté à 121 millions de francs.

II^r. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920,
du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.ART. 111. — *Frais de fonctionnement des commissions d'appel
des pensions de vieillesse.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Le nombre des demandes de pensions introduites en 1926 a dépassé considérablement celui des années antérieures. Il y a eu plus de 60,000 demandes alors qu'il n'y en a habituellement que 25,000. Ensuite de cet accroissement, le nombre des appels en 1927 a augmenté proportionnellement et il en résulte une majoration des frais de fonctionnement des commissions d'appel.

ART. 115. — *Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Les subsides revenant aux fédérations et sociétés mutualistes pour le transfert à la Caisse de Retraite pendant le troisième trimestre 1926, des cartes de versements effectués par leur intermédiaire, n'ont pu être liquidés avant la clôture du Budget de l'exercice 1926, parce que la Caisse de Retraite n'a pu faire parvenir en temps utile les bordereaux de versements devant servir de base aux calculs du montant des subsides.

Une somme de fr. 1,417,907.20 prévue pour le paiement de ces dépenses est restée disponible au Budget de l'exercice 1926.

ART. 117. — *Travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 265.50.

Le crédit de 11,350 francs accordé pour le paiement des travaux supplémentaires dus au personnel des pensions de vieillesse, ne permet pas la liquidation de la cotisation patronale pour l'assurance-retraite.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 133. — *Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,122 francs.

Il reste dû au Comité supérieur de contrôle, à titre d'intervention du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, dans le paiement de la partie mobile des traitements du personnel de cette institution, une somme de 2,122 francs que l'insuffisance du crédit budgétaire affecté, en 1926, au paiement de cette catégorie de dépenses, n'a pas permis de rembourser.

ART. 138. — *Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 440,404.53.

Il résulte de renseignements fournis par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, que les intérêts dus à cette administration pour les avances consenties à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, s'élèveront, au 31 décembre 1927, à la somme de fr. 14,543,404.53, alors qu'il n'a été prévu à cette fin qu'un crédit de 14,103,000 francs.

La différence provient de ce que les intérêts dus pour les avances consenties en 1927 ont été calculés pour une période de six mois, alors que la Société Nationale a fait appel à une partie de ces avances plus tôt qu'on ne l'avait prévu.

ART. 139, litt. a). — *Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924 et 27 décembre 1926, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1^{er} avril 1925 : 1^o aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel ; 2^o à celles qui acquièrent une maison, appropriée au logement d'une famille, édifiée, soit par les sociétés agréées par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir National des Matériaux », fondée sous les auspices de la Société Nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500,000 francs,

pour le remboursement à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du montant des primes avancées par elle aux emprunteurs des sociétés de crédit.

BUDGET DES COLONIES

DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 583.33.

en vue de permettre la liquidation d'arriérés d'indemnités dûs pour l'année 1926, aux secrétaire et secrétaire-adjoint de la Commission des pensions civiles.

ART. 5. — *Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

justifié par la majoration des tarifs du gaz, de l'électricité et des téléphones; l'augmentation des matières d'entretien et des dépenses imprévues telles que l'aménagement des bureaux du Cabinet du Premier Ministre, la pose de disques sur tous les appareils téléphoniques, etc.

ART. 6. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Insuffisance résultant de ce que les prévisions pour 1927 ont été dépassées par suite de la mise à la retraite prématurée de fonctionnaires et employés.

ART. 10. — *Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :*

a) *du Comité Supérieur de Contrôle; b) (nouveau) de l'Office Central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,967 francs.

Insuffisance résultant : 1° du supplément de quote-part de 920 francs dû au Comité Supérieur de Contrôle pour 1927, par suite de la majoration de 20 % accordée au personnel de l'État; 2° des suppléments de quote-part de 3,047 francs et de 30 francs revenant à l'Office des imprimés et au Comité Supérieur de Contrôle pour les exercices 1926 et antérieurs.

CHAPITRE IV.

MUSÉE DU CONGO BELGE A Tervueren.

ART. 14. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. — Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers. — Honoraires du médecin agréé.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,441.93,

pour les exercices 1926 et antérieurs.

Insuffisance résultant de l'application d'un nouveau barème de traitement au personnel subalterne du Musée de Tervueren, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1924.

ART. 14^{bis} (nouveau). — *Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transport des collections scientifiques. — Subsidés à divers pour acquisition de collections. — Laboratoire. — Photographies.*

Crédit demandé : fr. 1,680.58,

pour les exercices 1926 et antérieurs, afin de permettre de rembourser au Trésor colonial des frais de transports de collections, expédiées en 1925 au Musée de Tervueren.

CHAPITRE VI.

ÉCOLE COLONIALE.

ART. 16^{bis} (nouveau). — *Matériel en général et mobilier de l'École coloniale de Bruxelles. — Fournitures de bureau et matériel classique. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Bibliothèque.*

Crédit demandé : fr. 57.84,

pour les exercices 1926 et antérieurs, à l'effet de rembourser le Trésor colonial d'un supplément à l'abonnement des eaux pour l'exercice 1925, dépense supportée abusivement par le Budget de la Colonie.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 19. — *Partie mobile des traitements et salaires*
(y compris l'augmentation provisoire).

Crédit supplémentaire demandé : 214 francs,

pour les exercices 1926 et antérieurs.

Supplément de quote-part revenant au Comité supérieur de contrôle pour l'exercice 1926.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.

SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.

ART. 27. — *Services techniques du génie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de ce qu'une erreur de calcul s'est glissée dans la fixation du montant du crédit supplémentaire de 25,000 francs alloué au présent article par la loi du 24 juillet 1927 (*Moniteur* du 29 dito).

CHAPITRE IX.**NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.****ART. 34. — Combustibles.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,110,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la hausse du prix des combustibles et de l'augmentation de la consommation due à l'obligation d'intensifier le chauffage par suite des intempéries.

CHAPITRE X.**TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.****ART. 36. — Transports.**

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de ce que les frais de transports généraux de l'armée ont été sous-estimés.

ART. 37. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Insuffisance de crédit due à la majoration provisoire de 50 %, à partir du 1^{er} juillet 1927, des indemnités pour frais de séjour (A. R. du 30 juin 1927, *Moniteur* du 17 juillet 1927).

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE III.****SERVICES DIVERS.****ART. 5. — Partie mobile des traitements et salaires**
(y compris l'augmentation provisoire).

Crédit supplémentaire demandé : 850,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la hausse de l'index-number.

BUDGET DES FINANCES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Indemnités pour travaux extraordinaires.**

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Plus de prestations extraordinaires ont été nécessaires notamment ensuite de la péréquation des pensions.

ART. 4. — *Honoraires des avocats, etc. — Frais de procédure, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs,

pour les exercices 1926 et antérieurs, en vue de permettre le paiement de suppléments d'abonnements, d'honoraires, de frais de procédure et de dédommagements pour disparition de colis à la douane.

ART. 6^a. — *Papier à timbrer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 138,900.13.

Une créance de 1926 se montant à fr. 18,900.13 reste à liquider.

Le surplus est destiné à mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES.

ART. 17. — *Conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 149,136.28.

Les suppléments demandés trouvent leur justification dans le fait que des états de traitements ont été produits tardivement en dépense; ils sont également la résultante de la réadaptation des traitements des commis aux écritures avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1926.

ART. 18. — *Contributions directes. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 792,538.21.

Même justification que celle figurant sous l'article 17.

ART. 19. — *Suppléments de traitement extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 461,425.15,

dont fr. 211,425.15 pour dépenses arriérées.

Le surplus est nécessaire pour couvrir les dépenses réelles; par suite de la pénurie de personnel, des détachements de province à province de nombreux agents ont dû être ordonnés pour faire face aux nécessités les plus urgentes; des suppléments de traitements ont dû être accordés de ce chef.

ART. 20. — *Traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,025.24,

pour la régularisation de dépenses se rapportant aux exercices 1924 et 1925 dont les pièces comptables ont été produites tardivement.

ART. 21. — *Frais de gestion et de déplacements en service.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 308,961.38,

par suite de l'insuffisance des crédits de 1926 et 1927 provenant des augmentations successives, dans le courant de ces deux années, du prix des billets for-faitaires et de la majoration des indemnités pour frais de séjour.

ART. 22. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 252,288.25,

nécessaire à concurrence de fr. 52,288.25, afin de permettre la régularisation de dépenses se rapportant aux exercices 1924 et 1925 dont les pièces comptables ont été produites tardivement.

Le surplus, soit 200,000 francs, représente des prestations supplémentaires qui ont dû être fournies par suite de l'interruption dans le recrutement du personnel auxiliaire.

ART. 23 b. — *Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 209,446.43.

Le crédit supplémentaire demandé pour les exercices 1926 et antérieurs est destiné à couvrir les dépenses réelles de 1926; pour 1927, il trouve sa justification dans l'octroi, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de l'indemnité de base accordée aux collaborateurs particuliers.

ART. 23 e. — *Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 66,565.29.

Crédit sollicité afin de permettre la régularisation de dépenses afférentes au recensement des baux se rapportant aux années 1923, 1924 et 1925 dont les pièces comptables ont été produites tardivement.

ART. 23 f. — *Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 472,192.18.

Même justification que celle figurant sous l'article 23 b.

ART. 23 g. -- *Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,452.97.

Créances de 1923 et de 1925 pour lesquelles les pièces comptables ont été produites tardivement.

ART. 24. — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,907,620.17.

Suppléments demandés pour mettre les crédits budgétaires à la hauteur des dépenses réelles ou présumées.

ART. 25. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 590,000 francs.

Insuffisance due à l'augmentation des prix.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 35. — *Traitements du personnel de l'Enregistrement et du Timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

pour la régularisation de dépenses arriérées.

ART. 37. — *Traitements du personnel du Domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 147,000 francs,

nécessaire pour des dépenses des exercices 1926 et antérieurs effectuées, mais non encore régularisées par suite d'absence de crédit.

ART. 40. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,600 francs,

nécessaire ensuite du relèvement de l'indemnité annuelle pour frais de bureau et de séjour des inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement et des domaines (A. R. du 14 octobre 1927).

ART. 41. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs,

destiné à la liquidation de dépenses arriérées.

ART. 42. — *Dépenses du Domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 249,000 francs,

dont 217,000 francs pour des dépenses afférentes à des années antérieures, payées et restant à régulariser.

Le surplus, soit 32,000 francs, se rapporte à des travaux effectués d'urgence à certains immeubles domaniaux et à une condamnation à des dommages-intérêts prononcée contre l'État.

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 44. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs.

Insuffisance provoquée :

a) par une augmentation considérable des pensions à liquider en 1927

(406 au lieu de 180, moyenne normale), due à l'exécution de l'arrêté royal du 12 mai 1927, relatif à la mise à la retraite des agents de l'État;

b) par une prolongation très sensible de la durée moyenne des premiers termes de pension, cette prolongation résultant des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1926;

c) par la hausse de l'index-number.

ART. 45. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Créances arriérées pour travaux exécutés par la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'État.

ART. 47. — *Frais des commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Honoraires de médecins réclamés tardivement.

ART. 50. — *Rémunération des membres des commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre arpenteur. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 569 francs.

Créances restant dues pour 1925, l'état des frais de la Flandre occidentale ayant été égaré.

ART. 51^{bis} (nouveau). — *Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'Administration des Postes, partie afférente aux opérations d'achats et de ventes de fonds publics belges effectuées pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes.*

Crédit supplémentaire demandé : 425,000 francs.

En vertu d'un arrangement intervenu en 1924, l'indemnité forfaitaire à payer par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à l'Administration des Postes, en rémunération des prestations que celle-ci accomplit pour le compte de cette institution, a été révisée en 1927.

L'augmentation du coût de ces prestations, résultant de l'octroi aux agents de l'État de nouvelles tranches mobiles, entraîne corrélativement un accroissement de la subvention à allouer à la Caisse générale d'Épargne par le Département des Finances, en compensation partielle de l'indemnité à payer à la Poste par cette institution.

Cette part contributive du Département des Finances, fixée à 353,384 francs pour l'exercice 1926, est évaluée pour 1927 à 425,000 francs, montant du crédit sollicité.

Ce chiffre se modifiera en 1928 en raison de la nouvelle péréquation des traitements des agents de l'État, octroyée à partir du 1^{er} janvier 1928.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE VII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 53. — *Fonctionnement de la Commission chargée d'étudier la création d'un Office national des routes et de la Commission nationale des grands travaux et de ses quatre sous-commissions.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs.

Les dépenses ont dépassé les prévisions; le supplément est destiné à mettre le crédit à la hauteur des besoins.

ART. 55. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 605,000 francs,

se rapportant à des dépenses des exercices 1926 et antérieurs et destiné à la régularisation de traitements et au paiement de bonifications d'ancienneté accordées, ensuite de la loi du 21 juillet 1924, à des agents invalides.

ART. 56. — *Frais de fonctionnement des cours de langues française, flamande et allemande, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Augmentation des frais des cours de langue donnés au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de Vérification et de Compensation.
(Exécution des Traités de paix.)

B. — OFFICE BELGE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION.

ART. 65. — *Traitements et indemnités des magistrats, fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs,

dont :

- 1° 10,000 francs pour les exercices 1926 et antérieurs. Somme nécessaire pour l'octroi aux agents invalides des bonifications d'ancienneté prévues par la loi du 21 juillet 1924;
 - 2° 35,000 francs pour l'exercice 1927, rémunération du délégué du Gouvernement belge près de l'Office de compensation allemand.
-

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

CHAPITRE PREMIER.**NON - VALEURS.**

ART. 1, 2, 3. — *Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :*

Contribution foncière.

Crédit supplémentaire demandé : 7,600,000 francs.

Taxe mobilière.

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Taxe professionnelle.

Crédit supplémentaire demandé : 8,700,000 francs.

ART. 4. — *Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe).*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

ART. 5. — *Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

ART. 6. — *Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

ART. 7. — *Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 725,000 francs.

ART. 8. — *Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

ART. 10. — *Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

ART. 11. — *Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

ART. 12. — *Non-valeurs sur la redevance sur les mines.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

ART. 13. — *Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Les suppléments demandés aux articles ci-dessus ont pour objet de mettre les crédits en concordance avec le montant probable des dépenses de l'exercice 1927, d'après les faits constatés au 31 juillet 1927, et la supputation des dépenses restant à ordonnancer, pour cet exercice, d'après les résultats acquis pour l'exercice 1926.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 18. — *Contributions directes et cadastre. — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,000,000 de francs,

destiné à mettre le crédit en concordance avec le montant probable des dépenses de l'exercice 1927, d'après les faits constatés au 31 juillet 1927, et la supputation des dépenses restant à ordonnancer, pour cet exercice, d'après les résultats acquis pour l'exercice 1926.

L'élévation importante des dépenses visées au présent article provient de ce qu'à raison du retard survenu dans l'établissement des cotisations des exercices 1925 et antérieurs, de nombreux dégrèvements qui eussent été normalement imputés sur ces exercices ont dû être rattachés à l'exercice 1927.

ART. 21. — *Enregistrement et Domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs,

nécessité par l'augmentation des remboursements en matière de timbre et de taxe de transmission.

A noter que le rendement des droits de timbre et de la taxe de transmission a passé de 700 millions en 1925 à 1,550 millions en 1926 et qu'une recette de 2,500 millions est escomptée pour 1927.

L'augmentation du chiffre des remboursements est donc normale.

ART. 22. — *Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 240,000 francs.

Il reste à régulariser à charge de l'exercice 1926 :

a) Un paiement de fr.	219,515.78
effectué au profit de la Banque Nationale à titre de ristourne d'une fraction de la taxe sur la circulation des billets perçue en 1926;	
b) Divers paiements de moindre importance s'élevant ensemble à environ	20,000

ART. 23. — *Versement à effectuer au Fonds des communes institué par la loi du 19 juillet 1922.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,300,601.87,

nécessaire pour la régularisation de versements des exercices 1926 et antérieurs.

ART. 24. — *Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics, de la redevance sur les mines et, éventuellement, d'autres impôts directs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 109,152,352.88,

destiné à concurrence de fr. 52,352.88 à régulariser des dépenses des exercices 1923 et 1924.

Le surplus, soit 109,100,000 francs, demandé pour l'exercice 1927, représente les sommes nettes revenant aux provinces et aux communes dans la plus value des impôts directs de l'exercice 1927.

EXERCICE 1927.

TABLEAU B.

Budget extraordinaire.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

ART. 12^{bis} (nouveau). — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut
et des ports de mer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,782.07,

destiné au paiement du reliquat des honoraires dus à un architecte pour élaboration de plans, projet et surveillance de travaux au lazaret de Liefkenshoeck.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

ART. 13. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement
et aménagement des écoles normales de l'État à Andenne, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs,
nécessaire pour l'exécution de certains travaux d'une nécessité absolue.

ART. 16. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement
et aménagement de l'école normale de l'État à Laeken.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,102.70.

Il reste à payer une somme de fr. 6,102.70 pour travaux de sondage effectués, en 1926, à l'école normale de l'État à Laeken.

ART. 22. — *Musée scolaire national. — Appropriation d'une partie du hall
de l'aile gauche en vue de la réintégration du Musée au Palais du Cinquantenaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Une somme de 120.000 francs est jugée nécessaire pour l'appropriation d'une partie de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire à l'intention du Musée

seolaire national. Le crédit supplémentaire demandé ainsi que le crédit de 20.000 francs déjà alloué, doivent permettre le paiement des travaux à effectuer en 1927.

ART. 26^{bis} (nouveau). — *Enseignement moyen. — Travaux supplémentaires exécutés à l'école moyenne de l'État à Menin.*

Crédit demandé : fr. 40,923.80,

nécessaire pour la liquidation du décompte relatif à des travaux supplémentaires entraînés par la reconstruction de ladite école.

ART. 26^{ter} (nouveau). — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées. — École moyenne de l'État pour garçons à Jemappes.*

Crédit demandé : 87,000 francs.

Part du Ministère des Sciences et des Arts dans les frais de restauration et d'agrandissement des locaux de l'École moyenne de l'État à Jemappes.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 48. — *Route de Liège à Berneau etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

afin de liquider des indemnités pour négociation d'acquisitions d'immeubles, indemnités réclamées tardivement (créances de 1926).

ART. 52^{bis} (nouveau). — *Hôtel de la Liste civile à Bruxelles. — Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 2,106 francs.

1° Afin de rembourser une somme de 1,776 francs payée par les entrepreneurs pour travaux de raccordement aux conduites d'eau effectués par la Ville. (Créances des exercices 1926 et antérieurs).

2° Afin de payer des intérêts de retard dans la liquidation de soldes d'entreprises. (Créances de 1927).

ART. 53^{bis} (nouveau). — *Nouvel hôtel pour le Gouverneur, à Bruges.*

Crédit demandé : 165 francs,

afin de payer des intérêts de retard dans la liquidation du solde de l'entreprise.

ART. 60. — *Canaux houillers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000,000 de francs,

pour régulariser des mandats d'avance sur le Trésor délivrés en paiement d'une partie de l'indemnité accordée pour revision de contrat.

ART. 64. — *Canal de Bruxelles au Ruppel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,950 francs,

pour payer des travaux de dragages effectués par les soins de la Compagnie des installations maritimes de Bruxelles, dans le bassin de jonction, à Bruxelles.

ART. 71. — *Installations maritimes d'Anvers.*1° *Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, etc*

Crédit supplémentaire demandé : 1,014,851 francs,

pour régulariser un mandat d'avance sur le Trésor délivré en paiement d'une partie de l'indemnité accordée pour revision de contrat.

7° *Dragages, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,800,000 francs.

Par suite de la revision des prix unitaires prévus au contrat d'entreprise, le crédit est devenu insuffisant.

ART. 80. — *Démer, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs,

nécessaire pour permettre l'exécution des travaux d'exhaussement et de renforcement des digues du Démer en aval d'Aerschot.

II. - - DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.ART. 89. — *Routes et raccordements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs,

pour imputer :

1° les dépenses résultant de travaux supplémentaires à rattacher au montant des entreprises forfaitaires approuvées en 1926 et antérieurement ;

2° le montant de la soumission la plus basse déposée à l'adjudication pour les travaux de reconstruction du pont sur l'Escaut à Zwynaerde, sous la route de Meirelbeke à Zwynaerde ;

3° la remise partielle des retenues appliquées pour retard dans l'achèvement des travaux de goudronnage et d'empierrement de la route d'Ostende à Blankenberghe en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel du 14 juillet 1926 (35,000 francs).

ART. 90. — *Loyers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15 francs,

pour payer la consommation d'eau, pendant l'année 1925, pour l'immeuble sis rue de Ruysbroeck, 92, à Bruxelles.

ART. 99. — *Canal de Gand à Ostende, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs,
afin de payer des travaux supplémentaires à effectuer pour la reconstruction du pont-tournant de Stalhille et de ses dépendances.

ART. 101. — *Canal d'Ypres à l'Yser, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 270,000 francs,
pour des dragages à effectuer dans le canal entre l'écluse de Boesinghe-Loo et Steenstraete.

ART. 103^{bis} (nouveau). — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Etudes et travaux.*

Crédit demandé : 930 francs,
pour la remise partielle des retenues appliquées à l'entreprise des travaux d'établissement de garde-corps définitifs et de travaux accessoires à un pont du canal.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 104. — *Services frigorifiques de l'Etat (en liquidation).*

1° *Dépenses d'exploitation :*

c) *Cotisations patronales pour pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Cette majoration de crédit est consécutive à l'augmentation des traitements et salaires, ce qui a amené un supplément de dépenses.

d) *Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 341,500 francs.

Le crédit primitivement prévu est rendu insuffisant par suite de la hausse constante des matières et des salaires.

2° *Dépenses de premier établissement : travaux, honoraires
et achats imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs,

à l'effet de pouvoir effectuer immédiatement à l'Entrepôt de Gand des travaux dont le coût est prévu au projet de Budget de l'exercice 1928. Celui-ci sera, par amendement, réduit d'une somme équivalente.

MINISTÈRE DES COLONIES**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

ART. 104^{bis}. — *Appropriation des locaux devant servir à l'installation de la bibliothèque du Ministère des Colonies dans l'immeuble de la place Royale, 7.*
— *Installation intérieure de la bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 15.000 francs.

Somme reconnue indispensable pour la continuation des travaux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.****Services techniques du Génie.**

ART. 112^{bis} (nouveau). — *Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronefs.*

Crédit demandé : 225.000 francs,

pour permettre le remboursement au Trésor de l'avance faite en vue d'acquérir certains terrains nécessaires à la construction d'une position de tir à la mer pour les Écoles à feu de défense terrestre contre aéronefs.

Les conditions d'achat étaient favorables et toute attente au delà du court délai d'option obtenu sur ces terrains risquait d'aggraver ces conditions d'achat.

MINISTÈRE DES FINANCES.**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

ART. 124. — *Construction, acquisition, etc. de locaux pour les services dépendant de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit supplémentaire demandé : 405.000 francs,

destiné à la liquidation de diverses créances arriérées et spécialement du prix de la rétention de l'immeuble sis rue Quellin, n° 35, à Anvers, dépendant de la séquestration « Deutsche Bank » et affecté aux services des directions provinciales de l'Enregistrement et des Domaines ainsi qu'à des bureaux de recettes.

ART. 127. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Par procès-verbal du 24 octobre 1922, l'Administration des Domaines a fait remise à celle des Douanes et Accises, pour être affecté au logement de ses agents, d'un immeuble situé à Herbesthal, moyennant le versement au profit du Trésor de la somme de 25,000 francs.

Cette affaire n'ayant pas encore été régularisée, le crédit sollicité permettra de terminer ce litige.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.

Services belges des Réparations en nature.

ART. 135. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 78.320 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,

pour les exercices 1926 et antérieurs et destiné à la régularisation de traitements et au paiement des bonifications d'ancienneté accordées ensuite de la loi du 21 juillet 1924 à des agents de l'État invalides de guerre.

ART. 139^{bis} (nouveau). — *Traitements, salaires, indemnités, etc. des agents occupés aux opérations de la Commission interalliée de la récupération du matériel fixe des chemins de fer.*

Crédit demandé : 15,000 francs,

destiné au paiement de sommes dues à des agents qui n'ont pu présenter leurs états au moment de la liquidation générale, parce qu'ils se trouvaient en mission en Allemagne occupée.

EXERCICE 1927.

TABLEAU C.

Budget des Administrations
de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones
et Aéronautique.

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.

DÉPENSES D'EXPLOITATION.

A. — SERVICES CENTRAUX.

Première section. — Administration centrale.

ART. 3. — *Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois ; primes et indemnités de toute nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 250 francs,

nécessaire pour la liquidation de la dépense résultant d'une promotion avec effet rétroactif.

ART. 6. — *Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel ; menues dépenses, loyers de locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

nécessité par l'augmentation des prix des matières et les dépenses résultant du transfert des services dans de nouveaux locaux.

ART. 8. — *Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,055.27.

Accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

Section 2. — Service de la propagande et du tourisme.

ART. 16. — *Matériel, fournitures de bureau, imprimés pour le service, chauffage, éclairage, mobilier, loyer de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 944 francs,

nécessaire pour la liquidation d'une créance dont le compte n'a pas été produit en temps opportun.

ART. 17. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Même justification qu'à l'article précédent.

Dépenses exceptionnelles.**ART. 18. — *Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire.)***

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse de l'index-number.

Section 3. -- Comité supérieur de contrôle.**I. — SERVICES GÉNÉRAUX.****ART. 19. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Insuffisance résultant de l'application des dispositions de la loi du 21 juillet 1924 accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre.

Dépenses exceptionnelles.**ART. 26. — *Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire).***

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER.**ART. 27. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.***

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

ART. 29. — *Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Augmentation résultant de la majoration des taux des déplacements.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 30. — *Partie mobile des traitements et salaires
(y compris l'augmentation provisoire).*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse de l'index-number.

Section 4 — Service de l'électricité.

ART. 31. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités
des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,250 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la revision de certaines carrières (y compris 250 francs pour des créances des exercices 1923 et antérieurs produites tardivement.

ART. 32. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités
des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,200 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la revision des carrières et de la majoration du montant des primes de recettes ensuite du relèvement des tarifs des voyageurs.

ART. 33. — *Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes,
indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,700 francs.

Insuffisance des crédits résultant de la revision de certaines carrières (y compris 3,200 francs pour des créances des exercices 1923 et antérieurs).

ART. 37. — *Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Majoration en 1926 des dépenses afférentes aux déplacements de certains agents de surveillance.

ART. 38. — *Frais de déplacement du personnel de la ligne vicinale Mons-Boussu.*

Crédit supplémentaire demandé : 900 francs.

Augmentation des dépenses afférentes aux déplacements de certains agents de surveillance.

ART. 40. — *Achat de matières premières et objets d'approvisionnement.*

Crédit supplémentaire demandé : 255,000 francs.

Crédit nécessaire pour liquider des créances en instance. Les comptes n'ont pas été produits en temps opportun.

ART. 42. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 166,618 francs.

Une partie des crédits (136,578 francs), alloués au Budget de 1926, n'a pu être utilisée avant la clôture de l'exercice. L'insuffisance de crédit afférente à 1927 (30,040 francs) est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours, ainsi qu'à l'augmentation des indemnités de vie chère.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 49. — *Partie mobile des traitements et salaires
(y compris l'augmentation provisoire).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la revision de certaines carrières.

Section 5. — Dépenses générales.

ART. 53. — *Cours de langue française, de langue flamande
et de langue allemande aux agents de l'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Majoration des rétributions horaires des professeurs, cours nouveaux et extension des cours existants.

B. — MARINE.

ART. 63. — *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,

nécessaire pour couvrir les travaux d'écriture effectués par les huissiers et les indemnités à un professeur et aux répétiteurs des écoles de navigation.

ART. 68. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 111,473 francs.

Une partie des crédits (90,862 francs) alloués au Budget de 1926 n'a pu être utilisée avant la clôture de l'exercice. Un complément de crédit (20,611 francs) est nécessaire pour couvrir l'insuffisance de l'exercice 1927 résultant des causes indiquées à l'article 42.

ART. 79. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,749.60.

Les dépenses des services centraux ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention des diverses administrations. La justification des crédits supplémentaires nécessaires aux services centraux a été donnée aux articles 1 à 53.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 81. — *Part de la Marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,030 francs.

Même justification qu'à l'article 79.

C. — POSTES.

ART. 82. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,295,000 francs.

Crédit nécessaire :

1° pour la liquidation d'arriérés de traitement se rapportant à la période de guerre et pour des dépenses provenant de la revision de la carrière des percepteurs;

2° pour des dépenses résultant de revisions de carrières au 1^{er} juillet 1924 et de l'octroi à des agents reconnus invalides de guerre des bonifications d'ancienneté prévues par la loi du 21 juillet 1924;

3° pour le remboursement à l'Administration des Télégraphes et des Téléphones des parts d'intervention, en 1926, dans la rémunération d'agents des Postes;

4° pour la liquidation, en 1927, aux sous-percepteurs gérant un bureau avec service télégraphique de la moitié du traitement fixe, précédemment à charge de l'Administration des Télégraphes.

ART. 83. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,605,000 francs.

Crédit nécessaire :

1° pour la liquidation d'arriérés de traitement se rapportant à la période de guerre;

2° pour des dépenses résultant de revisions de carrières au 1^{er} juillet 1924 et de l'octroi à des agents reconnus invalides de guerre, de la bonification d'ancienneté prévue par la loi du 21 juillet 1924;

3° pour des dépenses provenant de la stabilisation des salaires des agents provisoires et des aides aux écritures.

ART. 84. — *Transport des facteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

à l'effet de couvrir l'accroissement de dépenses résultant du relèvement du taux des redevances à payer aux sociétés de tramways (utilisation des voitures pour le transport des facteurs).

ART. 86. -- *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 403,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse de l'index qui influe sur la fixation du taux horaire et de la revision de carrières avec effet rétroactif.

ART. 89. -- *Transport des dépêches.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

nécessaire pour couvrir l'accroissement des dépenses résultant de l'augmentation des subsides alloués aux entrepreneurs de transports de dépêches.

ART. 91. -- *Matériel, frais de loyer et de régie; etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 237,370.89.

Crédit nécessaire :

1° Pour la liquidation des créances ci-après atteintes par la prescription :

a) Loyer du baraquement occupé par le bureau des postes de Dixmude pour la période du 1^{er} avril 1921 au 31 décembre 1922. fr. 357 --

b) Reliquat de la contribution foncière mise sur le local des postes de Schaerbeek I, pour 1920 et 1921 (régularisation de l'avance faite par le bureau des postes de Bruxelles I; le compte relatif à cette créance n'est pas parvenu en temps utile) 13 89

2° a) Pour le remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer belges, du coût des prestations fournies à la poste en 1926;

b) Pour la régularisation d'avances effectuées sur la caisse des comptables.

Les comptes relatifs à ces créances n'ont pas été produits en temps utile.

ART. 93. -- *Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,228,25.

Insuffisance résultant de la hausse du franc suisse.

ART. 94. -- *Emoluments, indemnités de caisse, primes et remises.*

Crédit supplémentaire demandé : 37,021 francs,

nécessaire pour parfaire la liquidation des indemnités de caisse afférentes à l'exercice 1926.

Les prévisions ont été dépassées par suite de l'accroissement considérable des mouvements de fonds, notamment en matière de timbres fiscaux et de débit de timbres-retraite, opérations qui interviennent pour 2 1/2 fois leur montant dans le calcul de l'indemnité de caisse.

ART. 96. -- *Part de l'Administration des Postes dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,223.60.

Même justification qu'à l'article 79.

ART. 97. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 136,970 francs.

Une partie des crédits (111,935 francs) alloués au Budget de 1926 n'a pu être utilisée avant la clôture de l'exercice ; un complément de crédit (25,035 francs) est nécessaire pour couvrir une insuffisance à l'exercice 1927 (voir art. 42).

ART. 99. — *Commissions d'examens.*
Dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,662,335.43,

nécessaire pour régler le solde débiteur accusé par le compte de « Profits et Pertes » afférent aux décomptes effectués avec les Offices étrangers pendant l'année 1926.

Ce solde, résulte de la dette contractée à l'égard de la Hollande du chef de l'échange des mandats en 1914 et en 1919 et dont l'apurement a été terminé en 1926.

ART. 103. — *Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 152,611.17.

Augmentation résultant de l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

ART. 104. — *Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920, par application de la loi du 25 février 1920, prescrivant le paiement anticipatif des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,830.03.

Augmentation résultant de la péréquation des pensions.

ART. 107. — *Remboursement à la Marine des frais de transport de la correspondance postale par les malles Ostende-Douvres.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 44,681.22,

nécessaire pour régler le reliquat de la redevance de 1925.

Dépenses exceptionnelles.**ART. 109. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux.***

Crédit supplémentaire demandé : 7,515 francs.

Même justification qu'à l'article 79.

ART. 109^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.*

Crédit demandé : 2,500 francs,

nécessaire pour des dépenses provenant des revisions de carrières antérieurement à 1924.

Cet article, inscrit au Budget de 1924, n'a plus été porté aux Budgets de 1926 et 1927.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 110. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour permettre :

1° Le paiement d'arriérés de traitement pour la période de guerre restant à liquider à concurrence de 25,000 francs ;

2° La régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1926 et antérieurs à concurrence de 975,000 francs.

ART. 120. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,145.11.

Même justification qu'à l'article 79.

ART. 121. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 545,105 francs.

Une partie des crédits (375,105 francs), alloués au Budget de 1926, n'a pu être utilisée avant la clôture de l'exercice. Un complément de crédit (170,000 francs) est nécessaire pour couvrir une insuffisance de l'exercice 1927 (voir art. 42).

ART. 122. — *Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 255,000 francs,

nécessaire pour permettre :

1° La régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1926 et antérieurs ;

2° Le paiement de dépenses à résulter notamment de l'élévation sensible du coût des médicaments et des frais d'hospitalisation, ainsi que des modifications apportées aux salaires de base.

Art. 124. — Charges financières.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 909,587.02.

Supplément nécessaire pour parfaire le montant des charges financières de l'exercice 1926.

Art. 126. — Exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 73,544.86.

Augmentation résultant de l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions.

Art. 128. — Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,983.40.

Augmentation résultant de la péréquation des pensions.

Dépenses exceptionnelles.**Art. 132. — Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,017.50.

Même justification qu'à l'article 79.

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.**Art. 133. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 225,000 francs.

Augmentation résultant de la revision des carrières et des augmentations normales de traitement.

Art. 134. — Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Même justification qu'à l'article précédent.

Art. 135. — Indemnités pour travail extraordinaire.

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Insuffisance provenant de l'augmentation des taux horaires de rétribution par suite des revisions de carrières et du relèvement de l'index-number qui influent sur ledit taux.

ART. 136. — Indemnités de déplacements.

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Insuffisance résultant du relèvement des taux des déplacements.

ART. 138. — Achat d'imprimés, papiers, fournitures de bureaux, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations.

Crédit supplémentaire demandé : 1,600,000 francs,

nécessaire pour :

- 1° La liquidation de créances des exercices 1926 et antérieurs arrêtées tardivement ;
- 2° Le paiement de dépenses à résulter de la hausse des matières ;
- 3° L'acquisition de machines à calculer pour les divers départements.

ART. 139. — Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses des services centraux.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,455.13.

Même justification qu'à l'article 79.

Dépenses exceptionnelles.**ART. 146. — Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire).**

Crédit supplémentaire demandé : 220,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la hausse de l'index-number et des augmentations normales de traitement.

F. — AÉRONAUTIQUE.**ART. 149. — Frais de déplacement. — Représentation.**

Crédit supplémentaire demandé : 11,400 francs.

Insuffisance résultant de la majoration des taux de base des indemnités de déplacement.

ART. 159. — Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Le crédit alloué au Budget de 1926 n'a pu être utilisé avant la clôture de l'exercice.

ART. 160. — Part d'intervention de l'aéronautique dans les dépenses des services centraux.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,009.53.

Même justification qu'à l'article 79.

Dépenses exceptionnelles.

Art. 162. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel des services centraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,510 francs.

Même justification qu'à l'article 79.

TABLEAU III.**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****A. — SERVICES CENTRAUX.**

Art. 1^{er}. — *Matériel et main-d'œuvre.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

pour couvrir des dépenses en retard de liquidation. Les comptes n'ont pas été produits en temps utile.

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

La nouvelle disposition qui complète l'article 3 de la loi du 24 décembre 1927 allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1928, concernant le mode d'imputation des intérêts arriérés afférents aux années 1925 à 1927 des obligations 5 % de 1925, permettra à l'Office de Liquidation des Dommages de guerre de comprendre dans un seul décompte tous les intérêts arriérés courus jusqu'au 31 décembre 1927. Elle réduira ainsi dans une large mesure le travail qui incombe à cet organisme, d'où une économie très importante pour le Trésor.
